

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(46^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 19 mai 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

M. le président.

1. Questions orales sans débat (p. 1921).

LOGEMENT SOCIAL

Question de M. Philippe Martin (p. 1921)

MM. Philippe Martin, Hervé de Charette, ministre du logement.

RÉFRACTAIRES ALSACIENS ET MOSELLANS À LA CONSCRIPTION DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Question de M. Grosdidier (p. 1923)

MM. François Grosdidier, Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

VERSEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES

Question de M. Destot (p. 1924)

MM. Michel Destot, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTELLERAULT

Question de M. Abelin (p. 1925)

MM. Jean-Pierre Abelin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DÉLOCALISATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Question de Mme Jacquaint (p. 1926)

Mme Mugnette Jacquaint, M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

CSG DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

Question de M. Bireau (p. 1927)

MM. Jean-Claude Bireau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FINANCES LOCALES

Question de M. Meylan (p. 1927)

MM. Michel Meylan, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CONDITIONS D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

Question de M. Auchédé (p. 1929)

MM. Rémy Auchédé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES LOIS

Question de M. Saumade (p. 1930)

MM. Gérard Saumade, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROTECTION SOCIALE DES ÉPOUSES D'OSTRÉICULTEURS

Question de M. de Lipkowski (p. 1931)

MM. Jean de Lipkowski, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

Question de M. Philibert (p. 1933)

MM. Jean-Pierre Philibert, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

REDÉMARRAGE DE SUPERPHÉNIX

Question de M. Migaud (p. 1935)

MM. Didier Migaud, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

MARCHÉ DE FOURNITURES ENTRE L'ARMÉE ET UNE ENTREPRISE DE CONFECTION DE FOUGÈRES

Question de Mme Boisseau (p. 1937)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE

Question de M. Paillé (p. 1938)

MM. Dominique Paillé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉMISSION DE RFI EN LANGUE ALBANAISE

Question de M. Berson (p. 1938)

MM. Michel Berson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉHABILITATION DU COMMISSARIAT DE NEUILLY-SUR-MARNE

Question de M. Demuynek (p. 1940)

MM. Christian Demuynek, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE GRIGNY

Question de M. Dray (p. 1941)

MM. Julien Gray, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

GESTION DE L'OFFICE D'HLM DU GARD

Question de M. Danilet (p. 1941)

MM. Alain Danilet, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DES TÉLÉSERVICES

Question de M. Martin-Lalande (p. 1942)

MM. Patrice Martin-Lalande, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Question de M. Delmas (p. 1943)

MM. Jean-Jacques Delmas, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

2. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 1945).

3. Ordre du jour (p. 1945).

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués : la commission des affaires culturelles ; la commission des affaires étrangères ; la commission des finances ; la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes ainsi qu'un groupe d'études.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Philippe Martin a présenté une question, n° 364, ainsi rédigée :

« Dans le cadre du grand débat national sur l'aménagement du territoire, M. Philippe Martin souhaite appeler l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés rencontrées par les sociétés d'HLM dans l'attribution des logements aidés et, d'autre part, sur la construction de logements locatifs. Il semble que les plafonds de ressources des zones III ont été très faiblement augmentés par rapport aux augmentations pratiquées en zones II et I. Il se demande s'il est opportun de conserver la distinction entre les zones II et III, et, si oui, pourquoi les pourcentages de revalorisation ne sont pas identiques entre les différentes zones. Enfin, il souhaite savoir si des mesures concrètes sont prévues pour favoriser la construction de logements locatifs en milieu rural afin d'éviter que des communes rurales comme Tours-sur-Marne, qui demande des logements locatifs depuis plus de cinq ans pour répondre aux dizaines de demandes chaque année, puissent enfin être satisfaites. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

M. Philippe Martin. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés rencontrées par les sociétés d'HLM dans l'attribution de logements aidés, mais aussi sur l'insuffisance de la construction de logements locatifs.

Ma question prend d'autant plus d'importance que nous allons débattre très prochainement du projet de loi sur l'aménagement du territoire. En effet, vouloir faire en

sorte que la population se répartisse au mieux sur l'ensemble du territoire sans lui donner la possibilité de se loger facilement, même en zone rurale, paraît surprenant, voire en antagonisme avec toute politique d'aménagement du territoire.

Or, le principe de plafonds de ressources différents à quelques kilomètres de distance tend à créer des disparités qui vont à l'encontre de la volonté gouvernementale. Comment expliquer que des personnes ne puissent être logées en HLM dans une ville comme Epernay, parce que leur revenu est trop élevé, mais qu'elles puissent l'être à Reims ?

Cette situation aboutit à deux contradictions.

En premier lieu, elle incite des ménages où les deux conjoints sont actifs et ont des bas salaires à chercher à se loger dans des zones de catégorie II, afin de ne pas dépasser le plafond de ressources annuelles imposables applicable aux logements à loyer modéré, plafond qu'ils auraient dépassé en zone III, c'est-à-dire en zone rurale.

Elle tend par ailleurs à augmenter le nombre des demandes dans les grandes villes au détriment des villes moyennes, qui souffrent déjà souvent d'une dévitalisation économique.

Cette situation crée en second lieu une homogénéité de population dans les ZUP et les banlieues, qui possèdent essentiellement des logements à loyer modéré. Or n'est-ce pas le contraire que le Gouvernement essaie de faire avec les contrats de ville qu'il signe actuellement ? Car si seules les personnes ayant de très bas salaires peuvent en bénéficier, cela risque d'entretenir la formation de sortes de ghettos. N'est-il pas souhaitable que, dans les endroits à forte population, on aboutisse à une diversité et à une certaine hétérogénéité, en permettant à des cadres moyens de s'installer dans des logements intermédiaires ?

Est-il opportun de conserver la distinction entre les zones II et III ? Dans l'affirmative, pourquoi les pourcentages de revalorisation ne sont-ils pas identiques dans les différentes zones ?

Enfin - et ce point est également intimement lié à l'aménagement du territoire - je souhaite savoir si des mesures concrètes sont prévues pour favoriser la construction de logements locatifs en milieu rural. Plusieurs communes rurales de ma circonscription demandent des logements locatifs depuis plusieurs années, mais aucun crédit n'a encore été débloqué pour la construction neuve. Il faut dire que, dans la Marne, plus de 70 p. 100 de la dotation départementale est affectée à la seule ville de Reims, dont une très grande partie à la réhabilitation.

J'attends une réponse précise et des engagements fermes pour que les communes rurales comme celle de Tours-sur-Marne, qui réclame des logements locatifs depuis plus de huit ans afin de pouvoir répondre aux dizaines de demandes présentées chaque année, aient enfin satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous voulez des engagements précis : en voici un. Je vais m'enquérir pas plus tard qu'aujourd'hui de la

situation du logement dans la commune de Tours-sur-Marne, que vous voudrez bien m'excuser de ne pas connaître en détail. Je vous promets de donner une réponse précise aux dossiers qui sont prêts. S'il y en a, je peux vous garantir que vous pourrez dès cette année commencer à répondre à la demande de logement social qui s'exprime.

Vous m'avez posé une question plus générale en demandant s'il était opportun de distinguer plusieurs zones pour les plafonds de ressources ouvrant droit à l'accès à un logement HLM.

Le système de zonage distingue Paris et sa périphérie, les grandes agglomérations, les villes de plus de 100 000 habitants - ce qui est le cas de Reims - et, enfin, les zones rurales, soit quatre zones au total.

Ce système me semble raisonnable. Les conditions de vie et le niveau moyen des ressources ne sont pas les mêmes selon que l'on vit à Tours-sur-Marne ou dans la région parisienne, notamment dans le centre de cette région très dense. Je ne crois donc pas qu'on puisse s'opposer au principe même de la différence de plafond instituée par le zonage.

Mais, bien entendu, ce système crée des problèmes de frontières, les plafonds de ressources étant à tel niveau dans une commune et à tel autre dans une commune située quelques kilomètres plus loin. Il me paraît néanmoins justifié, même si nous devons ajuster le zonage afin de tenir compte des difficultés qui peuvent surgir. Si de telles difficultés étaient constatées dans le département de la Marne, je serais tout prêt, naturellement, à procéder à un nouvel examen.

Les plafonds de ressources ont été singulièrement augmentés à mon initiative, il y a maintenant plus de huit mois. Cette augmentation n'a pas, en effet, été uniforme, à taux unique, ni générale, parce qu'un retard avait été pris dans certaines zones et que nous avons voulu privilégier les familles. Elle a dépendu des zones. Elle a été plus forte dans les zones très urbanisées, où les problèmes sont plus aigus, et a davantage bénéficié aux familles nombreuses.

Prenons le cas d'un ménage ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire. Le plafond des ressources nettes mensuelles est fixé à 13 352 francs, en zone III, ce qui est le cas de votre commune, contre 14 486 francs en zone II. Vous le voyez, la différence est relativement faible et ne peut pas soulever de problèmes insurmontables.

Il faut cependant savoir que 61 p. 100 des ménages vivant en zone III ont un revenu inférieur à ce plafond de ressources et sont donc susceptibles de déposer une demande de logement HLM qui, dans son principe, ne peut pas être rejetée.

Ce dispositif est, comme toutes les mesures de ce type, améliorable. Je répète que je suis prêt à réexaminer la carte du zonage dans certains cas spécifiques mais, encore une fois, j'estime que, dans son principe, le système est justifié. Il est cependant vrai que, lorsque je suis arrivé au ministère du logement, les plafonds n'avaient pas été réévalués depuis fort longtemps, que le retard pris était important et qu'un grand nombre de familles ne pouvaient bénéficier d'un logement HLM. C'est pourquoi j'ai décidé une augmentation significative, parfois très forte, des plafonds de ressources afin de permettre à nouveau une certaine égalité d'accès au logement social, dans des conditions plus conformes à la réalité.

J'ajoute que nous avons indexé les plafonds de ressources ; ainsi, désormais, une situation d'accumulation de retards de réévaluation ne pourra plus se produire. Je crois donc que le problème est durablement résolu, sous les réserves que j'ai indiquées.

Vous m'avez par ailleurs interrogé sur les possibilités d'accès au logement social en milieu rural. Vous avez raison et je partage votre point de vue. Je crois en effet que la politique du logement joue un rôle essentiel dans l'équilibre ville-campagne, qui est l'un des aspects centraux d'une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom. Il est absolument nécessaire de pouvoir disposer de logements sociaux en milieu rural car une demande existe, émanant en particulier de familles travaillant en ville. Ainsi, des personnes travaillant à Epernay auraient beaucoup d'avantages à pouvoir habiter dans un logement HLM situé à dix, quinze ou vingt kilomètres de cette ville. Elles auraient l'inconvénient de la distance - les trajets s'effectuant cependant assez vite en zone rurale - mais bénéficieraient en revanche de tous les avantages de la vie en milieu rural : plus d'espace, une vie plus libre, les plaisirs de la campagne, qui ne sont pas ceux de la ville.

Autrement dit, il faut accepter que l'on puisse construire davantage de logements sociaux en milieu rural. J'ai donné, en mai 1993, des instructions extrêmement précises à l'ensemble des préfets pour la dotation en crédits PLA déconcentrée qu'ils répartissent dans un double objectif.

D'abord, la répartition entre les PLA pour la construction de logements neufs et les PALULOS pour la réhabilitation doit se faire en accordant une part plus importante aux logements neufs. En effet, en dépit d'un effort exceptionnel en faveur du logement social - 100 000 logements HLM auront été construits en 1993 et en 1994, chiffre jamais atteint depuis vingt ans - il convient de mettre les bouchées doubles pour le logement neuf, car la demande est forte et le retard s'est cumulé, quitte à différer d'un an ou deux telle opération de réhabilitation qui ne serait pas d'une urgence extrême, sauf s'il s'agit de quartiers dégradés, en grande difficulté, où il est indispensable de maintenir une politique active de réhabilitation.

La seconde instruction demande aux préfets de veiller à ce que, désormais, la répartition des crédits PLA entre les zones urbaines et les zones rurales des départements soit corrigée au profit des zones rurales, afin de réparer les injustices dont celles-ci ont été victimes dans le passé.

Je n'imagine pas que ces instructions n'aient pas été suivies par les préfets, qui ont pour habitude d'appliquer les instructions qu'il reçoivent des membres du Gouvernement. S'agissant de votre département, je suis prêt à vérifier que le mouvement a bien été engagé. Il ne peut pas tout bouleverser d'un coup, mais peut permettre d'accentuer l'effort en faveur du logement neuf, et, au sein de cette enveloppe, en faveur du milieu rural.

Je me permets de rappeler à la représentation nationale, songeant aux responsabilités qui sont les siennes sur le terrain, que les crédits dont nous disposons pour les PLA réservés aux personnes à très faibles ressources peuvent être obtenus pratiquement à guichet ouvert. Les réalités sociales du monde rural étant ce qu'elle sont, je ne peux qu'encourager les maires et les élus à inciter les organismes d'HLM à utiliser ces crédits de façon très active.

Monsieur le député, j'ai bien noté que vous vous préoccupez particulièrement de la commune de Tours-sur-Marne, sur le destin de laquelle je veillerai moi aussi.

RÉFRACTAIRES ALSACIENS ET MOSELLANS
À LA CIRCONSCRIPTION DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

M. le président. M. François Grosdidier a présenté une question, n° 357, ainsi rédigée :

« Monsieur François Grosdidier rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'il y aura cette année plus de cinquante ans que les autorités nazis, par des ordonnances d'août 1942, instituèrent dans les départements annexés d'Alsace et de Moselle la conscription obligatoire dans l'armée allemande. De nombreux jeunes Alsaciens et Mosellans ayant été reconnus aptes à l'incorporation s'y sont soustraits néanmoins, prenant le parti de vivre dans la clandestinité ou de fuir pour tenter de rejoindre la France non occupée, les réseaux de la Résistance, voire les armées de la France libre. Au-delà de l'acte de courage individuel, ce refus d'obéissance entraînait des représailles contre les familles, puisque les lois pénales allemandes faisaient obligation à celles-ci de dénoncer le fils « insoumis ». Des familles entières furent ainsi arrêtées, internées, voire déportées vers les camps de la mort. Aujourd'hui, pourtant, il n'existe pas de véritable reconnaissance de l'acte d'insoumission. Alors même qu'il fut indiqué, à l'occasion des débats sur la loi du 19 juillet 1954 concernant les incorporés de force dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes, que l'acte d'insoumission démontrait une « volonté de résistance à l'Allemagne », il n'existe ni une reconnaissance ni une juste réparation de l'acte d'insoumission. En effet, la législation actuellement applicable, traitant ce cas par analogie avec les personnes réfractaires au STO, méconnaît complètement, d'une part, que ces Alsaciens et Mosellans insoumis étaient domiciliés dans des départements non plus français mais annexés à l'Allemagne, dans lesquels étaient applicables toutes les lois de ce pays, et, d'autre part, qu'ils se plaçaient par cet acte dans une situation où, capturés, ils étaient systématiquement condamnés à mort et, le cas échéant, leur famille déportée. En ces périodes de commémoration, il est important que le Gouvernement français vienne reconnaître objectivement les conséquences, toutes les conséquences, de quatre années d'annexion de l'Alsace-Moselle. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. François Grosdidier, pour exposer sa question.

M. François Grosdidier. Monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, il y aura cette année plus de cinquante ans que les autorités nazies, par des ordonnances d'août 1942, instituèrent dans les départements annexés d'Alsace et de Moselle la conscription obligatoire dans l'armée allemande. De nombreux jeunes Alsaciens et Mosellans ayant été reconnus aptes à l'incorporation s'y sont néanmoins soustraits, prenant le parti de vivre dans la clandestinité ou de fuir pour tenter de rejoindre la France non occupée, les réseaux de la Résistance, voire les armées de la France libre. Au-delà de l'acte de courage individuel, ce refus d'obéissance entraînait des représailles contre les familles, puisque les lois pénales allemandes faisaient obligation à celles-ci de dénoncer le fils « insoumis ».

Des familles entières furent ainsi arrêtées, internées, voire déportées vers les camps de la mort. Aujourd'hui pourtant, il n'existe pas de véritable reconnaissance par la nation de cet acte d'insoumission. Alors même qu'il fut indiqué, à l'occasion des débats sur la loi du 19 juillet

1954 concernant les incorporés de force dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes, que l'acte d'insoumission démontrait une « volonté de résistance à l'Allemagne », il n'existe ni une reconnaissance ni une juste réparation de l'acte d'insoumission.

En effet, la législation actuellement applicable traite ce cas par analogie avec celui des personnes réfractaires au service du travail obligatoire. Elle méconnaît donc complètement, d'une part, que ces Alsaciens et les Mosellans étaient domiciliés dans des départements non plus français, mais annexés à l'Allemagne, dans lesquels étaient applicables toutes les lois allemandes, d'autre part, qu'ils se plaçaient par cet acte dans une situation où, capturés, ils étaient systématiquement condamnés à mort et, le cas échéant, leur famille déportée.

En ces périodes de commémoration, il est important que le Gouvernement français reconnaisse objectivement les conséquences, toutes les conséquences, de ces quatre années d'annexion de l'Alsace et de la Moselle.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions pour que la reconnaissance par la nation de ces insoumis soit effective.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, vous évoquez le problème des Alsaciens et Mosellans réfractaires à l'incorporation de force dans l'armée allemande.

C'est bien volontiers que je vous donne acte du fait que les intéressés, par leur volonté délibérée de fuir l'occupant nazi et leur refus de servir dans l'armée allemande, ont montré à cette occasion les plus grandes qualités patriotiques et méritent par conséquent l'estime et la reconnaissance de la nation.

Si l'insoumission à elle seule constitue un acte indiscutable de résistance, cette attitude ne peut cependant être exactement comparée à celle de ceux qui ont pris un risque supplémentaire en participant à des combats.

Bien évidemment, les insoumis qui se sont engagés dans les armées françaises ou alliées ou dans la Résistance ont pu obtenir la reconnaissance de ces mérites particuliers par l'octroi de la carte du combattant, de la carte du combattant volontaire de la Résistance, d'une pension militaire d'invalidité et, éventuellement, d'une décoration.

Il n'apparaît donc pas que la situation des insoumis ait été méconnue. Il semble équitable que des statuts différents s'appliquent à des réactions différentes : résistance morale à l'annexion de fait et engagement physique dans des combats.

En effet, les insoumis ont pu obtenir soit le titre de réfractaire, à la condition d'avoir « vécu en marge des lois et des règlements français ou allemands en vigueur à l'époque », soit le titre de patriote réfractaire à l'annexion de fait - PRAF - qui leur permet de compter la durée de la période d'éloignement dans la liquidation de leur retraite professionnelle.

Quant aux membres des familles tenus pour responsables du refus de leurs parents de servir dans l'armée allemande, ils ont pu obtenir, selon les cas, soit le titre de déporté résistant, s'ils avaient été incarcérés en camp de concentration, soit le titre de PRO - patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcéré en camps spéciaux - pour l'internement dans des camps dont la liste a été fixée par arrêté du 17 septembre 1959.

La spécificité des situations dans lesquelles ont pu se trouver les Alsaciens et Mosellans a donc été prise en compte en hommage au patriotisme dont ils ont fait preuve pendant l'occupation.

J'ajouterai qu'il semble difficile d'envisager, après plus de cinquante années, de modifier profondément, en créant de nouveaux statuts, la législation concernant les Alsaciens et les Mosellans. Celle-ci a, en effet, été conçue, votée et mise en application par des élus originaires de ces départements qui avaient eux-mêmes vécu les drames de l'annexion.

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

S'il convient de nuancer les différents types d'engagements des patriotes Alsaciens et Mosellans sous l'annexion de fait, il demeure injuste d'assimiler le statut des insoumis à l'incorporation dans l'armée allemande à celui des réfractaires au service du travail obligatoire. En effet, les peines encourues n'étaient pas du tout les mêmes : il s'agit, dans le premier cas et pas dans le second, d'une désertion.

Je persiste à penser qu'il serait souhaitable de créer une catégorie intermédiaire, même s'il est vrai qu'on ne peut pas assimiler des gens qui auraient simplement opposé une résistance morale ou juridique à ceux qui se seraient engagés dans des faits d'armes.

VERSEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES

M. le président. M. Michel Destot a présenté une question, n° 371, ainsi rédigée :

« M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ayant connu des problèmes divers (échec en juin, inscription tardive...) sont lourdement pénalisés par les délais de versement de leur allocation, qui survient de plus en plus tardivement, tandis que l'année universitaire démarre de plus en plus tôt. Ce retard de paiement s'ajoute au fait que la fragilisation économique des familles et la quasi-impossibilité de trouver un emploi d'été amènent ces étudiants particulièrement défavorisés à se retrouver sans ressources pendant plusieurs mois. Ces difficultés financières les pénalisent fortement dans la poursuite de leurs études et les amènent parfois à les abandonner. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Michel Destot, pour exposer sa question.

M. Michel Destot. Ma question concerne les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, qui, pour la plupart, sont issus de milieux modestes, souvent durement frappés par la crise économique et sociale que connaît notre pays.

Ces étudiants, notamment ceux qui ont connu des problèmes divers, tels que l'échec à la session de juin ou une inscription tardive, leurs familles hésitant à laisser s'engager leurs enfants dans des domaines qu'elles connaissent mal et qui risquent de leur faire supporter des charges financières supplémentaires, sont lourdement pénalisés par les délais de versement de leur allocation, qui survient de plus en plus tardivement alors que l'année universitaire démarre de plus en plus tôt.

Ce retard de paiement s'ajoute au fait que la fragilisation économique des familles et la quasi-impossibilité de trouver un emploi d'été font que ces étudiants, parmi les plus défavorisés, se retrouvent sans ressources pendant plusieurs mois.

Ces difficultés financières les pénalisent fortement dans la poursuite de leurs études et les conduisent même parfois à les abandonner. Cela est d'autant plus fâcheux qu'un autre phénomène, plus psychologique que financier celui-là, semble gagner nos universités, plus particulièrement nos IUT : le doute semble s'installer dans l'esprit des jeunes sur les possibilités de trouver un emploi, un débouché reconnu après des études supérieures même sanctionnées par des diplômes. A cet égard, le projet de CIP, même s'il a été en définitive retiré, a eu des conséquences néfastes et ses effets ont été assez déstabilisateurs pour nombre de jeunes qui avaient entamé des études supérieures ou qui avaient l'intention d'en engager, notamment dans les IUT. Ainsi, à Grenoble, on observe une baisse très nette des inscriptions et des pré-inscriptions dans les IUT pour la prochaine rentrée scolaire.

Une double fragilisation des familles les plus modestes va finir par apparaître : sur le plan économique et financier d'abord, car ce sont ces familles défavorisées qui sont le plus touchées par le chômage...

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Michel Destot. ... et sur le plan éducatif ensuite, du fait du renoncement de leurs enfants à poursuivre des études supérieures qualifiantes.

Que compte faire M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour remédier à une telle situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Destot, je vous demande d'excuser M. François Fillon, actuellement retenu au Sénat pour l'examen du texte sur les données nominatives en matière de santé.

Vous avez attiré son attention sur les délais de paiement des bourses d'enseignement supérieur attribuées aux étudiants inscrits tardivement.

Il convient de rappeler que le paiement des bourses ne peut intervenir qu'après deux vérifications : l'étudiant doit bien être inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part ; il doit progresser dans ses études, c'est-à-dire qu'il ne doit pas redoubler, d'autre part.

L'attribution de bourses est tributaire de la constatation de ces conditions, effectuée chaque année par le recteur, elle-même dépendante de la rapidité avec laquelle les étudiants l'informent de leur situation.

La clôture tardive des inscriptions comme l'existence d'une seconde session d'examens au mois d'octobre entraînent nécessairement ce que certains qualifient de retards. Mais comment attribuer une bourse quand on ne sait pas encore si l'étudiant remplira les conditions nécessaires à son attribution ?

Cependant, conscient des difficultés financières rencontrées par ces étudiants, des mesures ont été prises afin d'améliorer les délais de paiement des bourses.

Les recteurs ont été invités à engager une concertation approfondie avec les chefs d'établissement en vue de parvenir à des solutions permettant d'accélérer la connaissance des inscriptions des étudiants. Il a été recommandé

aux instances locales d'accorder une attention particulière aux dossiers tardifs pour que les bourses soient immédiatement versées aux étudiants dès la réception de leur dossier complet. Cette mesure implique cependant que l'ensemble des boursiers soient titulaires d'un compte courant permettant le paiement par virement bancaire ou postal.

J'ajoute qu'il est possible également à ces étudiants de solliciter une avance sur bourse auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Monsieur le député, je me permets enfin de vous rappeler que le pourcentage des étudiants bénéficiaires de bourses approche les 19 p. 100. Cette année, une nouvelle progression des effectifs boursiers et une revalorisation des montants de chaque bourse de 5 p. 100 a été prévue.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sensible aux arguments que vous avez ici développés, s'efforce de rendre le dispositif d'attribution rapide, équitable et clair.

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, même si je regrette un peu qu'elle ait une connotation plus technique et administrative que sociale. Pouvez-vous vous engager à transmettre à M. Fillon ou à M. Bayrou une demande de statistiques au niveau national concernant les inscriptions et les pré-inscriptions en IUT prévisibles pour la prochaine rentrée ? Cela nous permettrait de savoir si l'évolution est la même que celle que nous constatons à Grenoble.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La réponse est oui !

MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTELLERAULT

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 370, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'actuelle situation du centre hospitalier Camille-Guérin de Châtellerault (Vienne). Cet établissement situé en plein centre ville doit procéder, l'ensemble des acteurs de la santé en convient, à une importante modernisation de ses installations dans les années qui viennent. Celle-ci est rendue nécessaire tant pour répondre au renforcement des contraintes de sécurité, aux exigences techniques, à la vétusté et aux mauvaises conditions de travail de certains services, qu'à l'augmentation de l'activité de cet établissement qui, en dix ans, a vu ses entrées et le nombre de passages au service des urgences augmenter de près de 50 p. 100. M. le ministre allant très bientôt signer officiellement des accords de coopération entre l'hôpital de Loudun et l'hôpital de Châtellerault, les responsables de l'établissement de Châtellerault ne manqueront pas de lui faire part de leur souhait de voir le processus de la modernisation s'engager effectivement ainsi que du vœu technique récent du conseil d'administration en faveur de la construction d'un hôpital neuf. Il met l'accent sur l'impérieuse nécessité de restructuration des cuisines, préalable indispensable à toute solution de modernisation, et exigé par le respect des règles d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur. Il souhaite attirer plus particulièrement l'attention sur ce problème et connaître de quelle manière l'Etat pourrait faciliter une solution. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier Camille-Guérin de Châtellerault. Cet établissement, situé en plein centre-ville, doit procéder, l'ensemble des acteurs de la santé en conviennent, à une importante modernisation de ses installations dans les années qui viennent.

J'ai bien conscience que les projets des responsables de l'hôpital de Châtellerault ne tombent pas au meilleur moment et qu'il peut paraître osé de parler de projets de modernisation et de solliciter l'effort de l'Etat quand, malgré les mesures déjà prises, le déficit de la sécurité sociale reste élevé et alors même que nous sortons tout juste d'une récession très sévère, que les dépenses de santé, même si leur rythme s'est ralenti, augmentent encore plus vite que la production, et que la loi de juillet 1991 et ses circulaires d'application ont considérablement réduit l'appel à subvention.

Sans doute peut-on regretter que les choix auxquels nous sommes soumis aujourd'hui n'aient pas été effectués plus tôt et que cette modernisation ne soit pas déjà chose faite. Il n'empêche que des éléments nouveaux rendent la réalisation du projet encore plus nécessaire.

L'augmentation d'activité du centre hospitalier - 50 p. 100 en six ans - a été encore accentuée par la fermeture d'une clinique privée de Châtellerault et de ses quatre-vingts lits, intervenue l'année dernière.

Le classement récent, au mois de décembre 1993, de cet établissement en pôle intermédiaire a mis les projecteurs sur une amélioration du service des urgences et du plateau technique. Les drames qui se sont déroulés cette année-là ont conduit à adopter des normes de sécurité plus strictes dans l'ensemble de la France.

Le projet de modernisation ne se traduira ni par l'augmentation du nombre de lits ni par celle des effectifs. La rationalisation qui, d'après le directeur de l'établissement, devrait en résulter se traduirait par des économies en personnel et en fonctionnement à activité constante.

Enfin, une étude technique qui vient de nous être livrée montre qu'une rénovation étalée dans le temps ne reviendrait pas moins cher qu'une construction neuve, et ce pour une qualité de prestations inférieure.

Je voudrais surtout insister sur le respect des normes d'hygiène et sur la priorité que revêtent le transfert et la création de nouvelles cuisines, préalables indispensables à toute modernisation future. Il est primordial que cette opération puisse être engagée rapidement.

Je remercie par avance M. le ministre délégué à la santé d'examiner avec attention, avec ses services, les projets et les demandes du conseil d'administration du centre hospitalier Camille-Guérin.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Douste-Blazy, qui est parti hier après-midi pour le Rwanda.

Vous appelez son attention sur le centre hospitalier Camille-Guérin, à Châtellerault, votre ville.

Ce centre a présenté en 1991 un projet de restructuration pour moderniser et étendre l'hôpital. Le coût prévisionnel du projet est estimé à un peu plus de 162 millions de francs.

Récemment, le conseil d'administration de l'établissement a pris une délibération arrêtant son choix en faveur de la reconstruction de l'hôpital sur un autre site, notamment en raison des exigences imposées par l'architecte des Bâtiments de France concernant la restructuration des locaux existants.

Si l'hypothèse d'une reconstruction de l'hôpital est envisageable compte tenu de son état et du fait que l'activité de l'établissement progresse pour les raisons que vous avez rappelées - je pense notamment à la fermeture d'une clinique, à laquelle vous avez fait allusion - cette demande nécessite une expertise complémentaire pour trois raisons.

D'abord, la restructuration des locaux existants, dont l'étalement est prévu sur neuf ans, pour un montant de 140 millions de francs, permet de réduire considérablement le montant du surcoût pour l'assurance maladie, alors que la reconstruction totale serait directement plus onéreuse - 160 millions de francs - et nécessairement plus réduite dans le temps, générant dans les faits un surcoût beaucoup plus élevé.

Ensuite, l'hypothèse émise en 1991 d'un prêt sans intérêt de la caisse régionale d'assurance maladie, à hauteur de 30 p. 100 de l'opération de Châtelierault, soit 48,75 millions de francs, ne peut être retenue car les marges locales ne permettent pas de financer le surcoût.

Enfin, l'opération doit être placée dans le cadre des réflexions en cours sur les autres établissements hospitaliers de votre région, notamment ceux de La Rochelle et de Poitiers.

Pour ces trois raisons, il paraît nécessaire d'étudier le dossier plus à fond pour tenter de concilier les contraintes de financement que nous impose l'état actuel des comptes sociaux et celles qui touchent à la qualité de l'offre de soins hospitaliers.

C'est au terme de cette étude que le choix technique sera arrêté.

Dans ce cadre, M. Douste-Blazy a donné instruction à ses services de faire porter en priorité leur analyse sur les conditions de la rénovation du plateau technique et sur la restructuration des cuisines, que vous avez mentionnée.

DÉLOCALISATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 361, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'opacité qui entoure les projets concernant l'avenir des Monnaies et Médailles. L'annonce d'une étude sur la délocalisation éventuelle des activités de l'institution a suscité de vives réactions d'inquiétude de la part des personnels. Ces inquiétudes sont légitimes car nombre de réflexions et de rapports ont déjà été menés à plusieurs reprises par la Cour des comptes et l'inspection des finances sous le sceau du secret. Aussi lui demande-t-elle de l'informer sur les projets du Gouvernement quant à l'avenir des Monnaies et Médailles et, en tout état de cause, de respecter l'avis unanime exprimé par les organisations syndicales en abandonnant toute étude visant à la délocalisation d'une partie des services de la Monnaie de Paris. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question porte sur l'opacité qui entoure les projets concernant l'avenir des Monnaies et Médailles.

Le 31 mars dernier, lors d'un comité d'entreprise, la direction de l'établissement informait le personnel d'une mise à l'étude d'un projet de délocalisation des ateliers de fabrication des Monnaies et Médailles de Paris. Un rapport portant sur la faisabilité devrait être remis au ministre dès la fin de ce mois.

Dès l'annonce de cette mise à l'étude, les personnels ont massivement réagi et l'ensemble des organisations syndicales de tous les collèges, se sont prononcées contre tout principe de délocalisation. Depuis cette date, aucune information ne leur a été communiquée. De même, aucune réponse n'a été donnée à la question écrite de mon ami Georges Hage, pas plus d'ailleurs qu'à l'intervention du président du groupe communiste.

Quand on sait, d'autre part, que nombre de réflexions et de rapports ont déjà été menés à plusieurs reprises par la Cour des comptes et l'inspection des finances sous le sceau du secret, on peut légitimement être inquiet quant à l'avenir de l'entreprise.

Les salariés du Quai de Conti sont fondés à dénoncer cette tentative qui, si elle était concrétisée, confirmerait l'opération globale visant au démantèlement de ce patrimoine culturel et de ce savoir-faire exceptionnel, à la casse de son statut et à la remise en cause de la mission de service public des établissements de Paris et de Pessac.

Quelles garanties auraient-ils en effet alors qu'ils voient se réduire au fil des ans leur pouvoir d'achat, que leurs conditions de travail se détériorent, que, depuis 10 ans, 200 emplois d'ouvriers ont disparu, que le budget national n'a accordé pour 1994 que peu d'effort d'investissement et qu'ils savent combien sont lourdes de conséquences les orientations de Maastricht, pour l'avenir du service public, tant pour la monnaie métallique que pour le secteur médailles ?

Ne nous orienterions-nous pas vers la liquidation historique, mais sans doute programmée, d'un des fleurons artistiques et culturels de notre pays dont toute l'activité est enracinée depuis des siècles quai de Conti ?

Au nom des personnels des Monnaies et Médailles, que le groupe communiste a reçus, je vous demande, monsieur le ministre de l'économie, de respecter l'avis défavorable émis par l'ensemble des organisations syndicales et de vous engager, au nom du Gouvernement, que vous représentez, à abandonner toute procédure de délocalisation d'une partie des services de la Monnaie de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Madame le député, je voudrais d'abord vous rassurer quant à la pérennité de la direction des Monnaies et Médailles, qui fait partie de mes services : sa disparition n'a jamais été envisagée, bien au contraire ! Cette direction, à laquelle je suis très attaché, comme vous-même et tous les Français, accomplit un travail remarquable. Elle fait partie du patrimoine culturel de la France. A ce sujet, il n'y a donc aucune inquiétude à avoir. D'ailleurs, je crois que personne ne s'inquiète réellement.

Il est vrai, en revanche, qu'une étude de faisabilité sur la délocalisation de certaines activités des Monnaies et Médailles est en cours. Je vous rappelle qu'il y a déjà eu une délocalisation : à Pessac, où quelque 400 salariés des Monnaies et des Médailles travaillent.

L'étude de faisabilité ne concerne pas l'intégralité du service des Monnaies et Médailles, je le rappelle, d'autant qu'une partie, tout le monde le sait, ne peut être localisée qu'à Paris.

Cette étude est conduite dans le cadre plus général de la réflexion engagée par le Gouvernement sur l'aménagement du territoire. Nous l'avons confiée au directeur des Monnaies et Médailles lui-même. L'avis des personnels sera sollicité et pris en compte. Il sera tenu compte des avantages comme des inconvénients. Tout sera fait dans des conditions de très grande transparence. Il n'y a donc aucune opacité, madame le député!

Pour me résumer, je voudrais donc vous rassurer sur notre attachement à la direction des Monnaies et Médailles qui, par la technicité de ses personnels et la qualité de ses fabrications, fait partie de notre patrimoine national, et vous confirmer qu'une étude de faisabilité se déroule dans des conditions de grande transparence. Je répète, pour finir, que les personnels seront consultés au fur et à mesure de son avancement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Vous nous avez parlé des délocalisations: je vous ai, quant à moi, démontré qu'elles avaient déjà conduit à la disparition de 200 emplois. C'est bien, aujourd'hui, ce que redoutent l'ensemble des organisations syndicales.

S'agissant de l'étude de faisabilité, vous évoquez le rôle du directeur. Vous savez l'importance que j'attache au fait que l'ensemble des organisations syndicales et des salariés soient consultés, mais je croyais vous avoir fait comprendre qu'ils avaient déjà émis un avis: ils sont contre ces délocalisations. Et puisque vous souhaitez vous-même, monsieur le ministre, que leur avis soit pris en compte, j'espère que ce sera vraiment le cas.

CSG DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

M. le président. M. Jean-Claude Bureau a présenté une question, n° 355, ainsi rédigée:

« La loi n° 94-114 du 10 février 1994 portant diverses dispositions concernant l'agriculture a permis d'engager certaines adaptations en matière d'assiette des cotisations sociales. Elles sont marquées notamment par la prise en compte des déficits et de l'assiette de l'année N. Mais ces dispositions ne sont pas applicables au calcul de la CSG. En effet, celle-ci est un impôt et non une cotisation sociale. Le code général des impôts n'a pu être modifié par la dernière loi de finances. Pourtant, la loi de finances pour 1991 prévoyait de manière claire que la CSG due par les non-salariés agricoles devait être calculée sur la même assiette que les cotisations sociales concernant ce type de contribuables. M. Jean-Claude Bureau demande à M. le ministre du budget s'il entend procéder à une modification de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale afin d'harmoniser et de simplifier l'application de la CSG. En effet, l'absence de modification de l'assiette fiscale conduit à des distorsions graves et handicape fortement le monde agricole. »

La parole est à M. Jean-Claude Bureau, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bureau. La loi n° 94-114 du 10 février 1994 portant diverses dispositions concernant l'agriculture a permis d'engager certaines adaptations en matière d'assiette des cotisations sociales. Elles sont marquées notamment par la prise en compte des déficits et de l'assiette de l'année N. Mais ces dispositions ne sont pas applicables au calcul de la contribution sociale gé-

ralisée. En effet, celle-ci est un impôt et non une cotisation sociale. Le code général des impôts n'a pu être modifié par la dernière loi de finances. Pourtant, la loi de finances de 1991 prévoyait de manière claire que la CSG due par les non-salariés agricoles devrait être calculée sur la même assiette que les cotisations sociales concernant ce type de contribuables.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, s'il entend procéder à une modification de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale afin d'harmoniser et de simplifier l'application de la contribution sociale généralisée. En effet, l'absence de modification de l'assiette fiscale risquerait de conduire à des distorsions graves et handicaperait fortement le monde agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Bureau, je vous prie d'excuser M. Sarkozy, retenu ce matin même, vous le savez, par la réunion du comité des finances locales. Voici la réponse qu'il apporte à votre question.

Comme vous l'avez souligné, la loi du 10 février 1994 a permis d'adapter l'assiette des cotisations sociales agricoles en y apportant des améliorations substantielles qui répondent aux vœux des exploitants agricoles et des deux assemblées. L'ensemble de ces améliorations va produire ses effets dès le calcul des cotisations de 1994.

Cependant, ces modifications sont intervenues très récemment avec la loi du 10 février 1994. Il en résulte effectivement certaines disparités entre l'assiette des cotisations sociales agricoles et celle de la contribution sociale généralisée qui leur est applicable.

Le problème de l'harmonisation que vous évoquez fera l'objet d'une concertation interministérielle qui devra tenir compte de la nécessaire égalité de traitement à respecter entre l'ensemble des assurés soumis à la contribution sociale généralisée, et en particulier entre l'ensemble des non-salariés.

FINANCES LOCALES

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question n° 366, ainsi rédigée:

« M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'inquiétude que suscite l'évolution des conditions d'éligibilité des investissements des collectivités locales au titre de la dotation globale d'équipement et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle concerne tout d'abord le projet de décret destiné à préciser les conditions d'application de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1993 modifiant l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 relatif au fonds de compensation de la TVA en ce qui concerne les immobilisations cédées ou mises à disposition au profit d'un tiers non bénéficiaire du FCTVA. En effet, le caractère restrictif donné à la notion de "mise à disposition au profit d'un tiers" risque de faire obstacle au développement des collectivités locales, dont le FCTVA constitue un instrument efficace, et semble aller à l'encontre des objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire, aussi bien pour les programmes de logements sociaux en zone rurale ou de montagne que pour la réalisation d'équipements mis à la disposition du service public. Dans la perspective du comité des finances locales qui doit se réunir à ce

sujet, il souhaiterait donc savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour faire évoluer les conditions de remboursement de la TVA dans un sens plus conforme à l'esprit de la décentralisation et au rôle important joué par les collectivités locales en matière d'investissement. Suite à la décision d'exclure du bénéfice de la dotation globale d'équipement les travaux concernant les gendarmeries et les bureaux de poste, il souhaite également savoir si la possibilité d'un regroupement de la dotation globale d'équipement des communes et des départements et du FCTVA en une dotation unique modulée selon les objectifs de la politique de développement du territoire, prévue dans le projet de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, ne constitue pas une nouvelle remise en cause de la liberté d'initiative des collectivités locales.»

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Je tiens à appeler l'attention de M. le ministre du budget sur l'inquiétude que suscite, chez les élus locaux, l'évolution des conditions d'éligibilité des investissements des collectivités locales au titre de la dotation globale d'équipement et du fonds de compensation de la TVA.

Cette inquiétude concerne tout d'abord le projet de décret destiné à préciser les conditions d'application de l'article 49 de la loi de finances rectificative de 1993 modifiant l'article 42 de la loi de finances rectificative de 1988 relatif au fonds de compensation de la TVA en ce qui concerne les immobilisations cédées ou mises à disposition au profit d'un tiers non bénéficiaire du FCTVA. En effet, le caractère restrictif donné à la notion de « mise à disposition au profit d'un tiers » risque de faire obstacle au développement des collectivités locales, pour lesquelles le FCTVA constitue un instrument efficace, et semble aller à l'encontre des objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire aussi bien pour les programmes de logements sociaux en zone rurale ou de montagne, que pour la réalisation d'équipements mis à la disposition du service public.

Je vous citerai pour exemple les difficultés que rencontre une petite commune de montagne de ma circonscription, la commune de Demi-Quartier, qui a achevé un programme de quatorze logements sociaux à l'automne 1993 et qui ne bénéficiera pas du remboursement de la TVA.

Puisque le comité des finances locales se réunit ce matin, je souhaiterais savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour faire évoluer les conditions de remboursement de la TVA dans un sens plus conforme à l'esprit de la décentralisation et au rôle important joué par les collectivités locales en matière d'investissement.

Je tiens également à vous faire part de notre mécontentement après la décision interministérielle d'exclure du bénéfice de la dotation globale d'équipement les dépenses des collectivités locales concernant la construction ou l'aménagement de bâtiments abritant des services de l'Etat tels que les casernes de gendarmerie, les bureaux de poste et les trésoreries. Maire d'une commune, sous-préfecture, chef-lieu d'arrondissement qui accueille plusieurs centaines de fonctionnaires, j'ai été particulièrement surpris par une telle mesure : plus aucune collectivité n'acceptera de s'endetter pour loger les services publics. Cela risque d'autant plus de se produire que l'administration centrale, au nom de je ne sais quelle orthodoxie,

refuse de contracter avec nos collectivités au-delà de la formule classique du bail de neuf ans. Je me heurte actuellement à ce problème dans ma commune pour la construction d'une trentaine de logements destinés aux gendarmes en service sur l'autoroute blanche.

Je souhaite donc que vous fassiez le point sur ces problèmes et que vous nous éclairiez en particulier sur l'éventualité d'un regroupement de la DGE des communes et des départements et du FCTVA en une dotation unique modulée selon les objectifs de la politique de développement du territoire, prévu dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. En effet, à la lumière des problèmes que je viens d'évoquer, les élus locaux se demandent si cette disposition ne constituerait pas une nouvelle remise en cause de la liberté d'initiative des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Michel Meylan, votre question est précisément l'une de celles que traite en ce moment même M. le ministre du budget au comité des finances locales. C'est une question que se posent tous les maires et je comprends qu'ils aient besoin d'une réponse.

M. Sarkozy a effectivement constaté, en 1993, qu'il y avait un problème avec le FCTVA.

Pourquoi ? Parce que les textes étaient ambigus et que les élus locaux qui ont pu de bonne foi s'engager dans des opérations d'investissement en croyant avoir droit au remboursement de la TVA se sont heurtés au refus de l'administration, deux ans plus tard, au moment où ils demandaient le remboursement.

Il était donc indispensable de clarifier la situation et cela d'autant plus que la dépense augmentait très fortement et que cette progression n'était pas due exclusivement à l'augmentation des investissements réalisés par les collectivités locales.

De 1989 à 1993, la dépense du fonds de compensation de la TVA est passée de 14 milliards de francs à 22 milliards de francs. Elle a connu une augmentation de 66 p. 100 en dix ans. C'est deux fois plus que la progression des investissements des collectivités locales pendant la même période. Voilà qui nous interpelle, monsieur le député.

Nul ne peut contester ces chiffres. D'ailleurs, un rapport de l'inspection des finances montre clairement que certaines collectivités ont pu, disons-le pudiquement, tirer le meilleur profit de l'ambiguïté des textes.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons apuré le passé pour toutes les opérations anciennes, toutes celles engagées avant le 31 décembre 1993 qui faisaient l'objet de litiges, qu'il s'agisse de la construction de gendarmeries, de logements sociaux en zone rurale ou d'opérations de tourisme social. Pour toutes ces opérations, les collectivités locales bénéficieront du remboursement de la TVA.

Pour l'avenir, c'est-à-dire pour tous les investissements engagés à partir du 1^{er} janvier 1994, nous avons clarifié la situation sur la même base que celle qui, théoriquement, prévalait avant, c'est-à-dire que les collectivités locales ont droit au remboursement de la TVA pour les investissements qu'elles réalisent. En revanche, elles n'y ont pas droit, comme par le passé, pour les investissements réalisés pour le compte de tiers.

Naturellement, le décret d'application de la loi va dans ce sens ; il n'est pas question qu'il interdise dans le décret le remboursement de TVA sur des opérations que la loi autorisait. Pas question, non plus, de faire le contraire,

c'est-à-dire de permettre, par une rédaction de compromis, le remboursement de la TVA sur des investissements non prévus par la loi. Personne n'aurait à gagner à une situation peu claire, ni l'Etat, parce que la dépense du FCTVA ne peut pas continuer à augmenter ainsi sans limite, ni les collectivités locales, qui ne sauraient jamais à l'avance si elles ont droit ou pas au remboursement de la TVA.

S'agissant des projets de réforme à plus long terme, il va de soi qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté des collectivités locales, mais de favoriser l'aménagement du territoire, thème cher à notre gouvernement, vous le savez. Le projet de loi sur ce sujet vous sera prochainement présenté et nous aurons donc l'occasion d'en parler.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser ce qu'il faut entendre par « opérations engagées ? »

Par ailleurs, s'agissant des baux signés par la gendarmerie, ne pourrait-on pas, pour améliorer la situation, prolonger leur durée au-delà de neuf ans ?

En effet, nous construisons pour les gendarmes, parce que nous les aimons et que nous voulons bien les loger. Nous leur fournissons donc des appartements hors normes, des F4 et des F5. Mais s'ils ne peuvent pas contracter avec nous des baux excédant neuf ans alors que nous nous engageons sur un financement de trente ans, plus personne ne voudra loger les gendarmes, notamment ceux qui sont en service sur les autoroutes.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Michel Meylan. Une amélioration s'impose donc en la matière.

J'ai saisi le ministère de la défense : on veut m'envoyer à Matignon ! Je ne sais pas où c'est (*Sourires*) mais, s'il le faut, j'irai, car il est anormal de pénaliser les collectivités locales qui font des efforts pour loger les agents du service public.

Mme Muguette Jacquaint. Allez à Matignon ! Ce sera très bien !

M. Michel Meylan. Eh bien, nous irons !

M. le président. La parole est à M. le ministre, qui va sans doute vous donner l'adresse. (*Sourires*.)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La commission à laquelle vous appartenez, monsieur le député, va être invitée prochainement par M. le Premier ministre, comme toutes les autres d'ailleurs, pour traiter de tous les problèmes qu'elle examine. Vous ne pourrez plus dire que vous ne savez pas où se trouve Matignon. Vous ne pouvez d'ailleurs l'ignorer : c'est juste en face de mon ministère. (*Sourires*.)

Quant au problème des gendarmeries, on en parle sur tout le territoire national. Vous avez entendu la réponse de M. Sarkozy : les collectivités locales bénéficieront du remboursement de la TVA pour toutes les opérations engagées avant le 31 décembre 1993.

Pour l'avenir, le problème que vous soulevez est tellement grave qu'il faudra, bien évidemment, le régler. C'est ce qui vous sera proposé au moment du débat sur le projet de loi relatif à l'aménagement du territoire, comme je vous l'ai dit à la fin de ma réponse. M. Daniel Hoeffel a déjà été saisi de propositions qu'il évoquait hier soir devant certains parlementaires avec lesquels je me trouvais et qui prouvent, à l'évidence, la volonté du Gouvernement de donner satisfaction aux maires et de régler cette

difficile question de constructions qui sont certes affectées à des tiers mais ne sont pas pour autant sans rapport avec l'intérêt du service public ou l'intérêt général.

M. Michel Meylan. Que faut-il entendre par « opérations engagées », monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Une opération engagée est une opération non seulement pour laquelle le permis de construire a été déposé, bien sûr, mais aussi dont la construction a commencé. Cela peut s'étaler sur plusieurs mois. C'est donc la décision de la direction de l'équipement qui délivre le permis d'engagement des travaux qui sert de repère.

M. Michel Meylan. Merci, monsieur le ministre.

CONDITIONS D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 362, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences du décret n° 93-1314 du 20 décembre 1993, modifiant le décret n° 92-304 du 30 mars 1992, qui précise les nouvelles dispositions sur l'exonération de la redevance télévision. Les conditions d'exonération seront progressivement portées à soixante-cinq ans, au lieu de soixante ans antérieurement, pour des revenus justifiant l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité au lieu de la non-imposition sur le revenu. Ainsi seront exclus des gens de condition modeste. Il lui demande comment le Gouvernement entend réparer cette injustice. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchédé. Ma question s'adresse au ministre du budget.

La redevance audiovisuelle est ressentie par les foyers aux revenus modestes comme une charge supplémentaire parfois difficile à supporter. D'ailleurs, lors de la mise en place des chaînes privées de télévision, le gouvernement de l'époque en avait promis la suppression. Cette promesse n'a jamais été tenue. Tout au moins était-il prévu un certain nombre d'exonérations, notamment pour les personnes âgées de plus de soixante ans et les mutilés, invalides civils ou militaires.

Un décret en date du 20 décembre 1993 vient de modifier ces dispositions pour les personnes âgées de plus de soixante ans et de restreindre les conditions d'exonération. Dans l'ancien système, il fallait en effet non seulement être âgé de plus de soixante ans, mais aussi ne pas être imposable sur le revenu pour être exonéré - et je passe sur les conditions d'habitation, au demeurant logiques dans l'esprit du décret antérieur, qui n'ont pas été modifiées.

Deux choses ont donc changé. Il faudra désormais être âgé de plus de soixante-cinq ans au 1^{er} janvier, condition qui, il est vrai, sera mise en œuvre progressivement de 1994 à 1998, et être titulaire de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Au terme du processus, l'exonération ne sera donc possible que cinq ans plus tard et surtout bien peu de personnes en bénéficieront compte tenu du niveau des ressources justifiant l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Ce décret, monsieur le ministre, est un mauvais coup supplémentaire porté cette fois-ci à des retraités pour qui la télévision représente un moyen de distraction et de loi-

sir compensant souvent l'impossibilité de s'investir dans d'autres loisirs, pour des raisons essentiellement financières. Je ne crois pas d'ailleurs que les sommes ainsi récupérées seront d'une importance capitale pour l'Etat ou pour ce qu'il reste du service public de télévision et je serais curieux d'en connaître le montant.

Le Gouvernement objectera peut-être - je l'ai déjà entendu - qu'en dessous de la limite d'âge un foyer non imposable paie également la redevance. Mais, à mon sens, les deux conditions étaient et demeurent inséparables compte tenu de ce que j'ai dit précédemment.

Les dispositions antérieures au décret de 1993 avaient un caractère social et concernaient une catégorie de la population qui méritait ce geste de l'Etat. Aussi, je trouve mesquin et scandaleux de mettre ainsi en cause un acquis satisfaisant pour une proportion non négligeable de nos retraités. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de revenir sur cette décision qui, si elle était maintenue, ne grandirait pas ceux qui l'ont prise.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Auchedé, voici la réponse de M. Sarkozy.

Il tient d'abord à rappeler que, jusqu'à l'intervention du décret du 20 décembre 1993, étaient exonérées du paiement de la redevance les personnes âgées de soixante ans et plus non imposables à l'impôt sur le revenu.

Depuis, les exonérations ont été modifiées à double titre : le critère de non-imposition à l'impôt sur le revenu a été remplacé par la perception de l'allocation du Fonds national de solidarité et l'âge minimum a été augmenté de soixante à soixante et un ans en 1994 dans la perspective de le porter progressivement à soixante-cinq ans en 1998.

Trois raisons ont justifié cette réforme.

D'abord, la volonté de recentrer l'effort de l'Etat sur les plus démunis a été déterminante. Vous essayez d'émouvoir l'Assemblée en parlant des retraités. Le Gouvernement est d'autant plus sensible à votre argumentation qu'il essaie d'aider ceux qui sont vraiment les plus défavorisés. Sa démarche relève du même esprit que la vôtre, mais elle est encore plus poussée puisqu'elle va à l'essentiel.

Il a ainsi paru plus juste de ne retenir comme bénéficiaires des exonérations que les personnes âgées percevant l'allocation du Fonds national de solidarité, c'est-à-dire des personnes dont les ressources sont effectivement, vous l'admettez, limitées. La redevance n'est, par ailleurs, pas un impôt redistributif fondé sur la capacité contributive des contribuables, mais la rémunération d'un service rendu. C'est le paiement d'un service par les usagers. Dès lors, l'existence d'une exonération en fonction des revenus est sans doute moins justifiée que pour d'autres impôts.

La nécessité de renforcer les moyens des organismes du secteur public audiovisuel a également motivé cette réforme. Le coût des exonérations de redevance est en effet devenu extrêmement élevé, atteignant 2,3 milliards de francs - vous vous interrogez sur leur somme - pour un montant d'encaissement de 9,7 milliards de francs, soit 23 p. 100, ce qui consiste en manqué à gagner préjudiciable au secteur public audiovisuel constamment dénoncé par la profession.

Enfin, l'exemple de nos partenaires a été particulièrement éclairant. La France, monsieur le député, est le seul pays européen à prévoir un régime d'exonération aussi

large. Les autres pays européens ont limité les exonérations aux invalides et aux collectivités publiques. C'est ainsi que la proportion de comptes exonérés était, en 1993, de 22 p. 100 en France contre 7,33 p. 100 en Allemagne, 2,7 p. 100 au Royaume-Uni et 0 p. 100 aux Pays-Bas et en Italie.

Les conséquences de cette réforme sur la situation des nouveaux redevables devraient en outre être très limitées pour deux motifs : le maintien des droits acquis est assuré puisque le relèvement de l'âge minimum est d'un an chaque année, ce qui préserve la situation des personnes âgées de soixante à soixante-cinq ans en 1993 ; le taux de la redevance - 631 francs pour la couleur - est un des plus faibles d'Europe, ce qui atténue le poids de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas convaincu.

Vous parlez d'une politique en direction des plus démunis, mais nous contestons la logique qui consiste à abaisser sans cesse le seuil des revenus pris en considération pour les définir. En outre, d'un côté, vous dites que l'exonération est moins justifiée dans la mesure où elle ne porte pas sur un impôt et, de l'autre, vous la justifiez en quelque sorte en abaissant le seuil d'éligibilité.

Par ailleurs, vous avez cité l'exemple des pays européens. J'ai bien l'impression que la France prend finalement exemple sur ce qu'il y a de plus mauvais chez eux dans tous les domaines, y compris celui de la redevance audiovisuelle.

J'ai noté enfin dans un paradoxe les mesures conservatoires que vous prenez puisque l'on va assister à la coexistence pendant une longue période de retraités qui, les uns, seront exonérés sur la base de l'ancien système et les autres non, du fait du nouveau système.

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES LOIS

M. le président. M. Gérard Saumade a présenté une question, n° 363, ainsi rédigée :

« M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale sur l'application des lois votées par le Parlement. La loi relative aux carrières, publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1993, devrait entrer en vigueur au plus tard six mois après sa publication. Dix mois après son adoption définitive, faute de parution des décrets nécessaires, la loi ne s'applique toujours pas. Le problème posé dépasse celui des carrières. C'est l'application de la loi votée par le Parlement qui est en question. Il est constaté un dysfonctionnement des pouvoirs publics qui pose le problème du non-respect des institutions démocratiques. En conséquence, il attend des explications et des mesures de la part du Gouvernement pour remédier à ce dysfonctionnement. »

La parole est à M. Gérard Saumade, pour exposer sa question.

M. Gérard Saumade. Ma question s'adresse au ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elle concerne la loi relative aux carrières qui a été votée le 19 décembre 1992 et publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1993. Son dernier article prévoyait l'entrée en vigueur au plus tard six mois après la publication. Dix-sept mois après son adoption définitive, la loi ne s'applique toujours pas, faute de la parution des décrets d'application - quatre paraît-il, dont trois, on le sait, ont été examinés par le Conseil d'Etat dès le 27 juillet 1993.

Cette loi a pour objet de concilier les impératifs de protection de l'environnement et les nécessités de la production de matériaux issus des exploitations des carrières. Je ne dis pas qu'elle constitue la panacée, mais enfin elle existe : elle est invoquée par les professionnels et par les fonctionnaires et son absence d'application occasionne des contentieux qui se multiplient. De plus, il est aujourd'hui extrêmement difficile d'obtenir l'ouverture d'une carrière.

Bien plus, lors de la discussion récente du texte relatif à la réforme du code minier, nos collègues sénateurs se sont heureusement aperçus qu'un article allait à l'encontre de la loi du 5 janvier 1993 et, dans leur sagesse, n'ont pas accepté cette contradiction qui aurait suscité encore plus de contentieux.

Bref, cette loi pourrait faire partie de la saga qu'on pourrait appeler : « Comment faire une loi en France », puisqu'elle dérive d'une proposition de loi que j'avais déposée trois ans avant son vote - trois ans de travail, de négociations, en particulier avec divers cabinets ministériels, notamment ceux du ministère de l'environnement et du ministère de l'industrie, d'ailleurs en conflits. Et ces conflits continuent. Oui, les gouvernements ont changé, mais les conflits demeurent entre les mêmes groupes de pression !

Plus généralement, je veux insister sur ceci : c'est l'application de la loi qui est, une fois de plus, en question, ce qui pose le problème d'un dysfonctionnement flagrant des pouvoirs publics et, en définitive, du non-respect des institutions démocratiques. En conséquence, j'attends des explications sur les mesures que devrait prendre le Gouvernement pour y porter remède. J'ai la conviction que la réponse que vous serez en mesure d'apporter à ma question ne manquera pas d'intéresser l'ensemble des membres de cette assemblée, - en particulier notre président - et nos collègues du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je voudrais d'abord remercier M. Saumade. C'est en effet grâce à lui que, pour la première fois aujourd'hui, je ne réponds pas pour le compte d'autrui, mais pour mon propre compte.

Cela dit, sa question est d'une vraie technicité !

La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières devait, ainsi que vous le soulignez, monsieur le député, entrer en vigueur six mois après sa publication au *Journal officiel*.

Or, si aucun des quatre décrets d'application nécessités par ce texte d'origine parlementaire n'a encore été publié, trois d'entre eux devraient l'être dans les prochaines semaines, puisqu'ils sont actuellement prêts à être signés.

Le premier de ces textes inscrit les carrières dans la nomenclature des installations classées ; le deuxième précise la composition et le fonctionnement des commissions départementales des carrières ; le troisième organise la procédure des schémas départementaux des carrières. Par ailleurs, un décret lié à la modification du code minier est en cours de préparation au ministère de l'industrie.

Vous connaissez, monsieur le député, les contingences techniques à l'origine de ce retard ; vous les avez, à mon avis, décrites d'une manière un peu trop dialectique ! La parution des deux premiers décrets est notamment conditionnée par l'adoption du texte modifiant le décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées.

Le ministère de l'environnement a beaucoup œuvré pour que ces textes soient élaborés le plus rapidement possible. La tâche était lourde. Faut-il rappeler que

l'application des lois votées sous le précédent gouvernement nécessitait, au mois de mars 1993, la prise de soixante-dix décrets par ce département ministériel ?

Le Gouvernement, soucieux de respecter l'expression de la représentation nationale, veille scrupuleusement à ce que l'adoption des décrets d'application intervienne dans les meilleurs délais.

Vous savez qu'il existe des facteurs traditionnels de retard : la lenteur des procédures consultatives, les problèmes - parfois difficilement surmontables - d'élaboration de normes techniques complexes, les délais nécessités par le recueil des contreseings sont autant d'éléments expliquant ce dépassement des délais.

Le secrétariat général du Gouvernement s'emploie à remédier à ces dysfonctionnements : ainsi, une automatisation de la procédure de suivi des décrets d'application permet une connaissance en temps réel de l'application de chaque loi votée depuis la session de printemps 1988.

Les relances systématiques adressées aux administrations concernées, la fréquence des réunions interministérielles illustrent aussi, s'il en était besoin, la vigilance constante exercée par le Gouvernement en ce domaine.

Ne souriez pas, monsieur Saumade ! Voici quelques chiffres, pour illustrer mon propos : au cours de la IX^e législature, 192 lois prévoyaient l'intervention de 1 152 décrets d'application ; 157 décrets restent à prendre à ce jour, ce qui représente un pourcentage d'exécution de 86,35 p. 100. Parmi ces 157 décrets, trente-deux sont en cours d'examen par le Conseil d'Etat et quinze sont soumis au contreseing. Pour les 110 autres décrets, qui concernent, pour la quasi-totalité, des textes votés lors des deux dernières sessions de 1992, il est envisagé une parution dans le courant de l'année.

Vous pouvez ainsi constater, monsieur le député, que les institutions démocratiques sont pleinement respectées. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de le rappeler.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Deux mots simplement. Je constate une distance extraordinaire entre M. Clément, le brillant législateur, notre ancien collègue à la commission des lois, et le ministre. Il parle maintenant comme ses prédécesseurs !

Ce qui est en cause, c'est que la loi prévoyait une entrée en vigueur six mois après sa publication, et que comme je l'ai dit, c'est dès le mois de juillet dernier que les décrets d'application ont été examinés par le Conseil d'Etat. Les deux ministères les plus intéressés disent qu'ils sont d'accord, que c'est à la signature. Je me demande quelle est cette signature auguste que l'on attend pour arriver à respecter la loi. Si le Gouvernement ne la respecte pas, monsieur le ministre, qui le fera ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il n'est pas question de ne pas respecter la loi !

M. le président. Bien entendu !

PROTECTION SOCIALE DES ÉPOUSES D'OSTRÉICULTEURS

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 358, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la protection sociale des épouses d'ostreiculteurs. Celles-ci ne cotisent à aucune caisse. Elles ne peuvent prétendre à la couverture du risque d'accident du travail maritime ou du risque de maladie

professionnelle. Elles ne bénéficient que des prestations maladie. Bien qu'ayant travaillé toute leur vie avec leurs époux, elles ne peuvent prétendre à une retraite personnelle de vieillesse. Contrairement aux épouses d'ostréiculteurs non marins qui cotisent à la MSA, elles ne sont astreintes à aucune cotisation. Il est donc indispensable d'étendre la protection sociale qui est actuellement la leur. Elles doivent avoir droit à une pension de retraite personnelle. Les pensions de leur mari étant très faibles, cette pension personnelle constituerait une revalorisation des ressources de ces ménages. Il attire son attention sur la proposition de loi qu'il a déposée en ce sens en 1978 et demande qu'elle vienne en discussion. Elle consiste à permettre aux conjointes des marins conchyliculteurs de cotiser à l'ENIM à hauteur de 50 p. 100 du montant normal d'un rôle d'équipage dans la catégorie de référence. Les ayants droit seraient admis au terme de leur demande en troisième catégorie. Elles bénéficieraient au cours de leur carrière de la progression décennale jusqu'à leur cinquante-cinquième anniversaire, date à laquelle elles pourraient faire valoir leur droit à la retraite. Cette demi-cotisation leur ouvrirait droit à une demi-retraite au jour de leur cinquante-cinquième anniversaire dans la catégorie atteinte, selon les références des critères et des barèmes de l'ENIM. Cette demi-retraite permettrait de faire disparaître les situations de misère qui frappent les veuves n'ayant, après une vie de dur labeur et un éventuel veuvage, que 50 p. 100 des revenus du ménage au titre des droits de réversion de la toujours modeste pension de l'époux défunt. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, depuis des années - depuis trop longtemps, d'ailleurs - j'appelle à cette tribune l'attention des différents gouvernements, et j'ai même déposé une proposition de loi à ce sujet, sur la situation tout à fait choquante sur le plan de la protection sociale dans laquelle se trouve la majorité des femmes d'ostréiculteurs. En effet, il y a deux poids deux mesures ! Une petite minorité de femmes d'ostréiculteurs non marins - 150 à 200 dans le bassin de Marennes-Oléron, que je représente - bénéficient, comme leur mari, de la mutualité sociale agricole, et donc, sans cotisation supplémentaire, d'une couverture sociale complète pour les prestations maladie et maternité ; elle ne cotise que pour le risque vieillesse.

Beaucoup plus précaire, en revanche, est la situation de la grande majorité des femmes d'ostréiculteurs dont les maris sont affiliés au régime des marins en tant qu'ostréiculteurs embarqués. Ces femmes, au nombre de 1 500 dans le bassin de Marennes-Oléron, ne cotisent pas au régime agricole. Elles travaillent dans les mêmes conditions, très difficiles, que leur mari sur les parcs ou sur les exploitations à terre. Elles ne bénéficient que de l'assurance maladie et de l'assurance maternité. Elles ne peuvent prétendre à la couverture du risque d'accident du travail maritime ou du risque professionnel. Enfin, bien qu'ayant travaillé toute leur vie dans des conditions très dures avec leurs époux, elles ne peuvent pas prétendre à une retraite personnelle de vieillesse.

Il faut mettre fin à cette situation choquante. Le fait de travailler dans des conditions aussi dures que leur mari doit tout naturellement leur ouvrir droit à une pension vieillesse. La pension de leur mari, servie par l'Établisse-

ment national des invalides de la marine, étant trop faible, l'institution d'une pension personnelle à leur profit constituerait une revalorisation des ressources du ménage d'autant plus indispensable que de moins en moins de jeunes se destinent à la profession d'ostréiculteur ou de mytiliculteur. En assurant une meilleure protection aux épouses, on encouragerait l'entrée des femmes dans cette profession et on assurerait au couple de meilleures rentrées salariales.

Certes, il est possible de s'affilier à titre personnel au régime des inscrits maritimes. Mais cet argument ne tient pas, car cette solution oblige le couple à payer une double cotisation souvent insupportable. Cette possibilité engendre d'ailleurs une situation très discriminatoire parce que seules les familles aisées ou les entreprises les mieux structurées peuvent supporter ce coût financier élevé. D'ailleurs, moins de 10 p. 100 des couples en profitent.

Je vous propose donc une solution simple, consistant à permettre aux conjoints des marins conchyliculteurs, ayant pour unique activité professionnelle le travail à temps plein dans l'entreprise familiale, de cotiser à l'ENIM à hauteur de 50 p. 100 du montant normal d'un rôle d'équipage. Elles seraient admises, au terme de leur demande, en troisième catégorie.

En pratique, cette demi-cotisation leur ouvrirait droit aux prestations d'assurance maladie pour la rémunération des temps de congé liés à cet état, aux prestations d'assurance accident et d'assurance maladie professionnelle. Enfin, elle leur ouvrirait droit à une demi-retraite, évaluée au jour de leur cinquante-cinquième anniversaire dans la catégorie atteinte, selon les références des critères et des barèmes de l'ENIM.

Cette demi-retraite est vraiment à caractère hautement social. Elle devrait permettre d'abord aux couples retraités de vivre un peu plus décemment. Il faut savoir que la majorité des ostréiculteurs dispose de retraites de très faible catégorie. De plus, la situation actuelle des veuves d'ostréiculteurs est absolument inadmissible. Ces retraites de petite catégorie que touchaient leurs maris font que leur pension de réversion sont littéralement misérables et que les trois quarts d'entre elles ne connaissent que le RMI. Ce n'est pas digne de notre société.

J'ai déposé une proposition de loi sur ce sujet il y a seize ans, en 1978, en demandant précisément qu'elles aient le droit de cotiser pour cette demi-retraite. Aucun gouvernement ne l'a mise en discussion. Ce n'est pas convenable, ce n'est pas digne de notre société de laisser des femmes dans cette situation de misère. Même le couple est dans une situation précaire, et la veuve ne peut pas être laissée pour compte. En fait, on traite ces femmes comme des choses. Si elles divorcent, elles n'ont plus aucun droit ; lorsque leur mari meurt, elles n'ont aucun droit. Elles sont dans une situation, le répète, qui ne fait pas honneur à notre société.

Monsieur le ministre, je vous demande donc instamment de faire venir en discussion cette proposition de loi que j'ai déposée en 1978 et qui mettrait fin à une situation socialement intolérable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, d'abord je voudrais que vous excusiez l'absence de M. Bosson qui, comme vous le savez, inaugure ce matin même l'interconnexion des TGV Nord et Sud.

La réponse qu'il m'a demandé de vous apporter est aussi technique que votre question !

Celle-ci est relative à la protection sociale des épouses d'ostréiculteurs. Elle est bien connue du ministre ayant en charge le régime des marins. J'en rappellerai brièvement les données.

Le premier point concerne la nature de l'exploitation ainsi que le statut de l'exploitant et des personnes, salariées ou non, associées à l'entreprise. Les exploitants des établissements de conchyliculture ou de pisciculture et des établissements assimilés relèvent en règle générale, pour ce qui concerne leur protection sociale, du même régime que les exploitants agricoles. Ce principe est affirmé notamment dans les articles 1060, 1106, 1107 et 1234-1 du code rural.

L'exploitation conchylicole est bien une exploitation agricole. Toutefois, afin d'éviter un conflit d'attribution en matière de protection sociale, le code rural « exclut » du régime agricole de protection sociale le salarié ou le non-salarié d'un établissement conchylicole bénéficiaire du régime de protection sociale des marins. Cette disposition vise la personne qui, exerçant la profession de mariu dans le cadre de son activité conchylicole, relève obligatoirement, du fait de cette qualité, du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer.

Il convient de préciser que cette personne n'est pas nécessairement l'exploitant, mais toute personne exerçant la profession de marin et inscrite, à ce titre, sur le rôle d'équipage du navire. Il peut donc s'agir éventuellement de l'épouse du conchyliculteur, si elle remplit cette condition : cotisant alors au régime, elle bénéficie de l'intégralité de la couverture sociale pour les risques maladie, maternité, accident du travail - y compris la reconnaissance éventuelle du risque professionnel maritime - et enfin, de la couverture vieillesse.

Cette règle - il faut le souligner - ne vise pas l'ensemble du personnel de l'exploitation conchylicole qui, lui, relève normalement du régime agricole et reste soumis aux règles propres à ce régime, dès lors qu'il n'est pas inscrit sur un rôle d'équipage.

Le second point que je souhaite évoquer concerne la couverture sociale des conjoints ou des aides familiaux dans le régime spécial de sécurité sociale des marins. Ce dernier ne comporte aucune disposition spécifique relative à la couverture sociale de ces personnes, excepté, bien entendu, les dispositions relatives au conjoint en sa qualité d'ayant droit de l'assuré - prestations en nature des assurances maladie et maternité, pension de réversion.

En irait-il autrement que la profession de marin, fondée sur l'exercice d'une fonction à bord d'un navire, perdrait son identité.

Aussi, la solution au problème qui sous-tend la proposition de loi que vous avez déposée, monsieur de Lipkowski, a-t-elle été mise en œuvre dès 1967 dans un aménagement du système de protection sociale agricole afin d'accorder, à situation comparable, les mêmes avantages en matière de retraite forfaitaire aux conjoints et aides familiaux d'exploitants conchylicoles, quel que soit par ailleurs le régime d'affiliation à titre individuel de ces exploitants, régime agricole ou régime des marins.

Cette solution, qui semble méconnue d'une partie des intéressés - on peut le comprendre, je l'admets ! - est toujours en vigueur et paraît donner satisfaction aux épouses de conchyliculteurs qui en bénéficient.

La création, comme vous le suggérez, d'un régime particulier, outre l'inconvénient signalé ci-dessus de rupture d'unité de la profession de marin, ne ferait qu'introduire une nouvelle disparité entre l'épouse du conchyliculteur non marin et l'épouse du conchyliculteur marin en donnant à cette dernière un droit supérieur à celui de la première.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, vous connaissez l'estime que j'ai pour vous. Je sais bien que, s'agissant d'un problème complexe, vous êtes obligé de lire la réponse que rédigent les bureaux. Mais, permettez-moi de vous le dire, les bras m'en tombent car, moi, je vis cette situation tous les jours. Il s'agit vraiment d'une réponse de petits fonctionnaires, qui ne sont jamais allés sur le terrain et qui sont en train de vous faire dire - je m'excuse de vous le faire remarquer - des contrevérités choquantes, inadmissibles, et absolument scandaleuses sur le plan social. Prétendre qu'il y a des nouvelles dispositions qui permettront enfin aux épouses des ostréiculteurs non-marins de bénéficier de la mutualité sociale agricole ! Je vous l'ai dit, il n'y a qu'une petite minorité qui en bénéficie. La grande majorité n'a rien. C'est une façon de se débarrasser du problème dans un flot de verbiage technocratique en noyant le poisson et énonçant des contrevérités !

Ce que vous racontent les bureaux est faux ! On ne peut pas demander à ces personnes de changer d'un régime à l'autre et de passer brusquement à une situation où, paraît-il, elles auraient tous les avantages. Elles ne sont pas complètement idiotes ! Elles l'auraient fait depuis longtemps. Ce n'est pas possible, je vous assure, d'entendre la technocratie faire répondre à un ministre responsable de pareilles contrevérités !

La situation sur le terrain et sur le plan social est, je le répète, inadmissible. On ne peut pas laisser ces femmes dans cette situation-là. Qu'est-ce que je demande ? Qu'elles aient le droit de cotiser. A quoi ? A une demi-retraite. Est-ce que c'est scandaleux ? Ce n'est pas possible d'admettre une telle argumentation. Tout ce que vous m'avez raconté, je vous assure, je pourrais le démontrer très facilement.

Monsieur Clément, ce n'est pas vous que je mets en cause ; je sais le remarquable parlementaire que vous avez été et le ministre que vous êtes. Mais je vous demande instamment de faire savoir à mon ami M. Bosson qu'il ne peut admettre certaines des réponses que ses services rédigent à l'intention d'un parlementaire responsable qui vit sur le terrain des situations sociales intolérables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur de Lipkowski, je ne vous l'ai pas caché, je ne connais pas bien cette question, ce que vous pouvez admettre. Mais je suis sensible à votre émotion. On sent très bien que les intérêts d'une profession ne sont pas couverts. Je vous promets d'intervenir personnellement auprès de M. Bosson pour faire en sorte que vous ayez, autant que faire se peut, satisfaction. On ne peut en effet noyer les gens sous un jargon technocratique incompréhensible en leur expliquant que c'est la loi et qu'il faut qu'ils s'en contentent. Il est un moment où il convient de se mettre à la portée des gens, et notamment des assurés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean de Lipkowski. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Merci pour le Parlement.

AVENIR DE L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. M. Jean-Pierre Philibert a présenté une question, n° 369, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Philibert demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de bien vouloir lui

indiquer où en est l'industrie de la machine-outil en France. Si l'on prend en effet le cas de la Société financière de participation industrielle (SFPI) dont l'une des filiales, la Société française de machines-outils (SFMO) est le dernier fournisseur français des grands groupes industriels que sont SNECMA, Michelin, Alsthom, etc., on constate que les fonds publics engagés par le CIRI (comité interministériel de restructurations industrielles) ont, hélas ! plus servi à financer des plans de licenciement qu'à un véritable projet industriel. Au moment où la croissance semble redémarrer et où la reprise, selon toutes les analyses de conjoncture, est proche, SFPI vient d'engager un nouveau plan de licenciement à Capdenac, Albert et Berthiez (Saint-Etienne). Il lui demande donc s'il est pensable de se priver en France d'un savoir-faire de haute technologie et d'être obligé d'acheter étranger ; s'il est pensable de privilégier la seule logique financière à une logique d'activités industrielles. Il lui demande enfin dans quel délai la machine lourde française sera en mesure de se doter d'un groupe industriel sérieux capable de mettre en œuvre une véritable politique industrielle et commerciale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, je sais que le devenir de la machine-outil française, sur laquelle je souhaite appeler votre attention, vous préoccupe. Nous nous en sommes entretenus à plusieurs reprises et je crois savoir que vous allez dans quelques jours réunir les différents partenaires sociaux sur ce dossier. Mais je voudrais ce matin vous interroger avec une certaine solennité, et mon collègue Michel Meylan, député de la vallée de l'Arve, haut lieu du décolletage, s'associe à ma question.

Monsieur le ministre, considérons l'exemple de la société financière de participation industrielle, la SFPI, dont l'une des filiales est la société française de machines-outils. La SFMO est le dernier grand fournisseur français des groupes industriels que sont la SNECMA, Michelin, Alsthom ou Air France. On constate depuis quelques années que les fonds publics engagés par le comité interministériel de restructurations industriels, le CIRI, ont hélas ! plus servi à financer des plans de licenciement qu'à un véritable projet industriel.

Au moment où chacun s'accorde à reconnaître que la croissance semble redémarrer et où la reprise est proche, la SFPI vient d'engager un nouveau plan de licenciement à Capdenac, Albert et Saint-Etienne, dans la société Berthiez que M. Clément connaît bien également. Cette nouvelle nous préoccupe d'autant plus que nous savons qu'un nouveau déblocage de fonds du CIRI doit être effectué dans quelques jours. Comment, en effet, ne pas faire le rapprochement entre les deux.

Monsieur le ministre, si l'évolution constatée se poursuit dans ce mauvais sens, n'y a-t-il pas risque, à court terme, pour notre pays ne plus avoir aucune entreprise du type Berthiez ou Capdenac, c'est-à-dire capable de fabriquer des machines lourdes telles que grosses rectifieuses, grosses fraiseuses ou gros tours ? N'y a-t-il pas risque que, finalement, toutes nos entreprises ne soient obligées de s'approvisionner en machines-outils à l'étranger, ce qui serait, vous en conviendrez, particulièrement paradoxal ?

Ma préoccupation est d'autant plus grande que la direction et les organisations syndicales de l'établissement Berthiez de Saint-Etienne m'ont fait savoir que, dans une négociation avec Air France portant sur une grosse rectifieuse, les Italiens étaient en passe d'emporter le marché, au motif que nous n'étions pas compétitifs. De fait, et pour ne pas prendre qu'un exemple, la société Berthiez, que je connais bien, a vu ses effectifs divisés par quatre en l'espace de quelques années. Or, qui dit diminution de personne dit diminution de compétences, de technologies et de savoir-faire, ce qui est particulièrement inquiétant.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour mettre un terme à cette évolution fâcheuse ? Pour reprendre l'exemple de la SFPI, n'est-il pas temps de privilégier une véritable politique industrielle par rapport à une politique plutôt financière ? Dans quels délais la machine lourde française sera-t-elle en mesure de se doter d'un groupe industriel sérieux, capable de mettre en œuvre la politique industrielle et commerciale que nous appelons de nos vœux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Philibert, votre question est, hélas ! d'une cruelle actualité. En vous répondant, je m'efforcerai aussi de répondre à l'attente de M. Michel Meylan, dont la région de Bonneville, vouée au décolletage, est grande consommatrice et productrice de machines-outils. J'associe également à ma réponse M. Georges Colombier et M. Moyne-Bressand, président du groupe d'études parlementaire sur la machine-outil, qui ont, au nom du Parlement, engagé avec mon administration un dialogue très nourri pour déboucher sur de nouvelles perspectives.

Par votre formation et votre expérience professionnelle, vous êtes très au fait des réalités de l'entreprise et, hélas ! des conséquences que l'évolution d'un marché peut entraîner sur leur fonctionnement. Le secteur de la machine-outil est confronté depuis 1990 à un effondrement du marché, tant national qu'international. La consommation mondiale de machines-outils a en effet diminué de 40 p. 100 depuis quatre ans. Cet effondrement s'est traduit par des dépôts de bilan spectaculaires en France - vous les avez évoqués - mais également en Italie avec Mandelli, et en Allemagne avec Deckel Maho. La tentative de pénétration du marché français de la machine-outil par des investisseurs japonais, engagée il y a une dizaine d'années, a également échoué et les Japonais ont dû plier bagage devant la difficulté du marché européen.

Dans un tel contexte, la France a-t-elle mieux ou moins bien résisté que d'autres pays ? Je rappellerai que, s'il est vrai que le marché français de la machine-outil est tombé de 13 milliards à 5,5 milliards de francs entre 1990 et 1994, notre taux d'exportations s'est maintenu et représente toujours 50 p. 100 de la production nationale. C'est donc que, sur un marché en effondrement, nous avons su garder nos parts de marché.

Les entreprises françaises se sont battues pour résister, et parmi celles-ci la SFPI. Il est vrai que c'est une société financière, mais c'est la seule qui ait accepté de relever le défi lors du dépôt de bilan de la SFMO. Elle s'est efforcée de maintenir les trois sites d'Albert, de Saint-Etienne et de Capdenac.

Je connais bien le site d'Albert pour y avoir été sous-préfet ; vous connaissez celui de Saint-Etienne et nous savons que Capdenac, dans la banlieue immédiate de Decazeville, est complètement enclavé.

Avoir maintenu ces trois sites relève donc d'une vraie responsabilité et d'un grand courage. Mais, aujourd'hui, les chiffres sont terrifiants. Sachez par exemple que, pour les neuf derniers mois de 1993, le chiffre d'affaires des trois implantations a atteint 184 millions, soit moins de la moitié de l'activité réalisée en 1990, et que les pertes sont particulièrement importantes puisqu'elles s'élèvent à 80 millions de francs.

Oui, c'est vrai, les interventions des pouvoirs publics ont souvent consisté à financer des plans sociaux. Mais permettre à l'entreprise de réduire la voilure était sans doute une nécessité absolue pour éviter un processus de liquidation et la suppression de la totalité de l'effectif. En outre, en termes d'aménagement du territoire, grâce à ces financements publics, aucune fermeture ou regroupement de sites n'ayant été décidé, les unités d'Albert, de Capdenac et de Saint-Etienne ont toutes été maintenues ; c'était un choix majeur.

S'agissant de Berthiez à Saint-Etienne, qui vous préoccupe plus directement, sachez que c'est la meilleure unité du groupe. En effet, les pertes pour 1994 devraient être limitées à 5 millions de francs pour un chiffre d'affaires attendu de 60 millions. Certes, il y aura réduction d'emplois à Saint-Etienne, mais elle devrait être limitée à dix emplois.

Vous me demandez ce que l'on peut faire si la reprise s'amorce. Dans la situation actuelle les freinages et les accélérations en matière d'équipement sont extrêmement brutaux. Les entreprises qui veulent s'équiper exigent d'être livrées dans les plus brefs délais, mais arrêtent immédiatement leurs programmes d'investissement dès qu'elles sentent un retournement de la conjoncture. Donc, plus que tout autre, le secteur de la machine-outil est confronté à la brutalité des variations conjoncturelles. C'est la raison pour laquelle le devoir des pouvoirs publics est d'accompagner et d'atténuer les périodes de creux en permettant de financer les passages à vide, et notamment les plans sociaux. Tel est précisément le cas avec le groupe qui nous intéresse.

La conjoncture s'annonce-t-elle meilleure ? Nous n'en avons pas la certitude absolue. Nous pouvons pour le moins espérer que les entreprises françaises productives seront associées à plein à la reprise.

Avec mon collègue François Bayrou, nous avons demandé aux présidents de régions, celles-ci étant consommatrices de machines-outils, de faire un effort particulier pour soutenir, notamment dans le cadre des équipements de lycées professionnels, l'acquisition de matériel français.

De la même façon, s'agissant de la très grosse machine-outil, qui est le secteur de Berthiez, nous invitons les entreprises publiques françaises à être exemplaires dans la pratique de - n'ayons pas peur des mots - la préférence nationale. Après tout, il n'y a pas de honte à préférer les entreprises les plus proches puisque ce sont également les contribuables les plus proches qui permettent parfois à ces entreprises publiques, telle Air France, de continuer à vivre.

Monsieur le député, j'ai parfaitement reçu votre message. Je le transmettrai, par l'intermédiaire de mon collègue M. Bosson, au président d'Air France. Effectivement, une entreprise ne peut pas obtenir 500 000 francs

par salarié et oublier le sort d'autres salariés français qui, eux aussi, méritent d'être pris en considération, même s'il lui en coûte un peu plus pour acquérir une machine.

REDÉMARRAGE DE SUPERPHÉNIX

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 372, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son sentiment sur la position d'un grand nombre de scientifiques, d'économistes ou d'élus opposés au redémarrage de Superphénix, pour des raisons touchant à la fois à la sûreté et au devenir économique de la filière surgénératrice. Le Gouvernement a décidé récemment de poursuivre la procédure administrative visant à un redémarrage de Superphénix, tout en affirmant dans le même temps que ce dernier deviendrait un réacteur consacré à la recherche et à la démonstration. Il est important que le Parlement puisse avoir des précisions sur le processus de décision envisagé par le Gouvernement et son échéancier. Ce surgénérateur s'est montré jusque-là peu fiable et d'un coût extrêmement élevé. Il est reconnu aujourd'hui par tous, y compris par la direction générale d'EDF il y a peu, que le concept de surgénérateur n'est ni techniquement nécessaire ni économiquement utile avant longtemps. Obligé de le constater aussi, le Gouvernement propose que ce réacteur évolue le plus rapidement possible vers la sous-génération afin de limiter les quantités de plutonium produites. Or, cette fonction ne pourra pas être remplie avant le chargement du troisième cœur, c'est-à-dire pas avant 1999-2000. Le combustible actuellement stocké ne permet pas d'autre mode de fonctionnement que la surgénération, avec tous les problèmes qui restent liés à cette filière. D'autre part, au-delà des problèmes de fiabilité et de sécurité qui restent posés, de nombreux scientifiques ont exprimé leur scepticisme devant cette reconversion annoncée. Elle ne serait pas faisable ou bien mènerait à une impasse à partir du moment où l'incinération ou le retraitement de déchets produit également ses propres déchets. En fait, ne peut-on craindre que ce projet ne soit proposé, comme le suggère le prix Nobel Jack Steinberger, par les organismes existants, seulement pour s'autoperpétuer ? Un débat sur l'énergie doit être prochainement organisé à l'Assemblée nationale. Il lui demande de bien vouloir inclure dans ce débat le devenir de Superphénix et de la filière du plutonium. A cette occasion, et comme l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques l'a lui-même proposé, il lui demande d'accepter à ce sujet une "expertise extérieure au système administratif actuel". »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, le Gouvernement a décidé récemment de poursuivre la procédure administrative visant à un redémarrage de Superphénix, tout en affirmant que ce dernier deviendrait un réacteur consacré à la recherche et à la démonstration. Il est important, à mon avis, que le Parlement obtienne des précisions sur le processus de décision envisagé et son échéancier.

Je souhaiterais également connaître votre sentiment sur la position des scientifiques, des économistes ou des élus qui sont opposés au redémarrage de Superphénix pour des raisons touchant à la sécurité mais également à l'avenir économique de la filière surgénératrice.

Ce surgénérateur s'est montré jusque-là peu fiable et d'un coût extrêmement élevé. Il est reconnu aujourd'hui par tous, y compris par la direction générale d'EDF il y a peu, que le concept de surgénérateur n'est ni techniquement nécessaire ni économiquement utile avant longtemps. Obligé de le constater aussi, le Gouvernement souhaite que ce réacteur évolue le plus rapidement possible vers la sous-génération afin de limiter les quantités de plutonium produites. Or cette fonction ne pourra pas être remplie avant le déchargement du troisième cœur, c'est-à-dire pas avant les années 1999 ou 2000. Pour l'heure, le combustible stocké ne permet pas d'autre mode de fonctionnement que la surgénération, avec tous les problèmes qui restent liés à cette filière.

En outre, au-delà des problèmes de fiabilité et de sécurité qui restent posés, de nombreux scientifiques ont exprimé leur scepticisme devant cette reconversion annoncée. Elle ne serait pas faisable ou bien mènerait à une impasse à partir du moment où l'incinération ou le retraitement de déchets produit également ses propres déchets. En fait, ne peut-on craindre que ce projet ne soit proposé, comme le suggère le prix Nobel Jack Steinberger, par les organismes existants seulement pour s'auto-perpétuer ?

Un débat sur l'énergie doit être prochainement organisé à l'Assemblée nationale. Il serait bon que le devenir de Superphénix et de la filière du plutonium y soit abordé. Je souhaiterais également, comme l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques l'a suggéré, que vous acceptiez qu'une expertise extérieure au système administratif actuel soit réalisée. Ainsi, toutes les conditions nécessaires à un éventuel redémarrage de Creys-Malville seront bien portées à la connaissance de la représentation nationale et la décision qui sera prise le sera en toute responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Migaud, votre question est très importante et mérite sans doute un débat plus approfondi que notre échange de ce matin. Je vous rassure tout de suite : les points que vous avez soulevés seront effectivement examinés dans le cadre du grand débat sur l'énergie que conduira principalement Michel Barnier et auquel, bien sûr, je participerai. Sachez que sur les six grandes rencontres régionales qui sont prévues, celle de Caen sera dédiée aux grands équipements énergétiques et à la façon dont ceux-ci doivent être encadrés par des autorisations administratives. Il sera donc répondu aux questions qui vous préoccupent.

S'agissant de Superphénix et de son redémarrage, il est évident que le sujet est contesté. Il serait malhonnête de disconvenir que, sur le surgénérateur ou le réacteur à neutrons rapides, il existe des points de vue très divergents.

Autre évidence, cependant, la décision arrêtée le 22 février dernier par François Fillon, Michel Barnier et moi-même est celle du bon sens. Nous sommes en effet partis du constat que nous ne voulions plus intégrer l'outil dont nous disposions dans un processus industriel, économique et commercial de fabrication de l'électricité,

considérant que nous pouvions avoir recours à d'autres procédés - vous êtes bien placé pour le savoir. Nous savions par ailleurs qu'il était nécessaire de donner une dimension industrielle à la recherche sur deux maillons faibles de la filière électronucléaire. Le premier est l'optimisation de l'utilisation de l'uranium par la réutilisation du plutonium et de la fonction surgénération du réacteur à neutrons rapides. Le second est la possibilité d'utiliser le réacteur à neutrons rapides dans sa deuxième fonction : la sous-génération et donc l'incinération des actinides. C'est en tout cas ce que les scientifiques attendent de cet équipement.

La décision du 22 février a donc consisté à retirer Superphénix d'un processus économique et commercial pour lui confier une vocation de démonstration industrielle dans ces deux filières.

Nous reconnaissons effectivement, et comme vous l'avez dit fort justement, que le cœur du réacteur actuel impliquait une fonction surgénérateur. Cela étant, nous avons pris les dispositions nécessaires pour que l'étape suivante, qui viendra rapidement, consiste, elle, en un approfondissement des fonctions de sous-génération, c'est-à-dire de destruction des déchets.

Il est vrai cependant, je vous en donne acte, que la capacité du Superphénix ne lui permet pas naturellement d'éliminer la totalité des déchets des centrales nucléaires. C'est évident. En outre, ce réacteur produira, lui aussi, ses propres déchets. Ils n'auront toutefois ni la même longévité ni la même radiation, que ceux qu'il est capable, et nous verrons dans quelles conditions, de détruire.

M. Detraz et M. Dautray ont donc à préparer un programme d'acquisition des connaissances. Et se n'est qu'après l'examen de celui-ci que le décret de création sera pris, vraisemblablement à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet.

Parallèlement, l'autorité de sûreté doit rendre son avis sur les travaux qui ont été demandés pour mettre en conformité les moyens de lutte contre les feux de sodium. C'est en effet le point technique sur lequel Superphénix méritait d'être perfectionné au terme de l'autorisation qui a été accordée au mois de décembre dernier sur la compatibilité au niveau de la sécurité.

Je terminerai par une réflexion qui, certes, mériterait plus de temps sur la DSIN, la direction de la sûreté des installations nucléaires, et sur les expertises extérieures. Nous avons souhaité, comme le Gouvernement précédent d'ailleurs, que la DSIN puisse recourir à des expertises extérieures, et elle l'a fait. Nous avons, par exemple, accepté les contre-expertises réalisées à la demande de Greenpeace par des experts allemands sur ce projet. Cela étant, au même titre qu'il existe une unité de l'Etat et de la justice, que traduisent l'autorité de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat, une autorité engageant la République est également nécessaire dans le domaine qui nous intéresse. Cette autorité, c'est la DSIN ; il lui appartient d'intégrer les expertises et les contre-expertises et d'assurer la synthèse. Nous ne pouvons pas accepter une perspective où l'autorité républicaine, celle qui engage la collectivité, pourrait être officiellement contrebalancée. Cela aboutirait en effet à la paralysie totale des décisions.

En revanche, il est bien de notre devoir de faire en sorte que, comme vous l'avez demandé, la DSIN ne s'appuie pas sur les seuls travaux des experts du CEA, de la filière électronucléaire française, mais recoure, ainsi qu'elle l'a déjà fait, à des expertises extérieures en assurant la plus grande transparence à ses démarches.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques peut d'ailleurs, dans le cadre de ses compétences, suggérer à la DSIN et à l'Etat de faire appel à toutes les expertises possibles. Le dialogue que nous avons avec l'office est extraordinairement enrichissant et il permet, sur un sujet sensible, de faire justice de l'idée selon laquelle il y aurait un monopole de l'Etat en matière d'expertise et de technologie, et je le remercie du rôle qu'il joue à cet égard.

La transparence doit toujours prévaloir dans le débat sur le nucléaire. Cela est indispensable au maintien d'une confiance fondée, permettez-moi de le souligner, sur le fait que la filière électronucléaire est, en France, un modèle de réussite, de sécurité et de maîtrise.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, je me permets d'insister sur la nécessité d'expertises extérieures.

Par ailleurs, le député que je suis souhaite que le Gouvernement ne prenne aucune décision définitive quant au devenir de la filière du plutonium sans que le Parlement en ait préalablement discuté sur la base de ces expertises et contre-expertises.

Il est essentiel que la représentation nationale puisse donner son avis avant que le Gouvernement ne décide définitivement du devenir de cette filière.

MARCHÉ DE FOURNITURES ENTRE L'ARMÉE ET UNE ENTREPRISE DE CONFECTION DE FOGÈRES

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 365, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le marché d'une entreprise fougèraise avec l'armée. Pendant trois ans, cette entreprise fougèraise de confection a fabriqué 70 000 imperméables pour l'armée : aucun retour, aucun défaut. Sa dernière offre, fin 1993, n'a pas été retenue par le SCERCAT qui en a préféré une autre, plus avantageuse pour l'administration. Où et comment ces imperméables peuvent-ils être fabriqués à des prix plus intéressants ? Si la totalité du marché est réalisée en France, force est de s'incliner. Mais des rumeurs circulent affirmant que c'est en Afrique et les gens ne comprennent pas que l'Etat ne donne pas la préférence à des entreprises de main-d'œuvre française chaque fois que cela est possible. Le SCERCAT sait de façon précise où sont fabriqués ces imperméables puisque tous les concurrents sont tenus d'indiquer sur l'appel d'offres le lieu de fabrication et qu'il n'est pas question de mettre leur honnêteté en doute. Elle souhaite donc savoir si une réponse claire pourrait lui être apportée sur cette question. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Une entreprise de confection de Fougères, en Ille-et-Vilaine, a fabriqué, pendant trois ans, 70 000 pièces pour l'armée sans que cette dernière ait à se plaindre, bien au contraire.

Elle a présenté, il y a quelques mois, une nouvelle offre, moins chère en francs constants que les précédentes, mais celle-ci n'a pas été retenue, les services de l'armée ayant répondu que le marché avait été accordé à une entreprise à des conditions plus avantageuses pour l'Etat. Cela est possible, mais le chef d'entreprise et les salariés veulent comprendre.

Ils posent une question simple, que j'ai moi-même posée, en vain, aux services du ministère de l'armée, et au ministère de l'industrie, et que je repose ce matin : où sont confectionnés ces imperméables ?

Au quatrième paragraphe de l'acte d'engagement, il est précisé que les fournisseurs éventuels doivent indiquer l'usine dans laquelle sera effectuée la fabrication. Vous devez donc, monsieur le ministre, être en mesure de me dire si ces imperméables sont, oui ou non, fabriqués dans un pays africain, comme des rumeurs persistantes le laissent entendre, ou si la préférence nationale, que vient d'évoquer M. le ministre de l'industrie, a été respectée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame le député, je dois vous transmettre la réponse de M. François Léotard, dont j'imagine l'importance pour la ville de Fougères.

Avec cette question, vous posez le problème complexe des délocalisations des marchés. La réglementation actuelle des marchés publics ne fixe pas de normes de préférence nationale ou communautaire. Pour autant, répondre que la réglementation fixe des procédures et des comportements sans se soucier des situations conjoncturelles délicates ne serait pas admissible.

C'est pourquoi, dès le printemps 1993, François Léotard s'est préoccupé des difficultés vécues par les entreprises face au développement des délocalisations de certains marchés. Les services du commissariat ont reçu, dès l'été 1993, des directives leur demandant d'user de toutes les dispositions inscrites dans le code des marchés publics afin de mieux cerner les compétences techniques et les assises financières de leurs cocontractants, l'objectif étant de contenir, dans le respect de la réglementation, la délocalisation des marchés.

Une enquête sur les marchés textiles passés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1993 révèle que le pourcentage des marchés délocalisés dans ce secteur d'activités a été limité à 3,1 p. 100.

Ce chiffre prouve la volonté d'une prise en compte des préoccupations des entreprises et confirme que le recours aux marchés délocalisés n'est pas le raz-de-marée imaginé ici ou là.

Abordant le cas précis que vous soumettez, je vous donne les éléments de réponse suivants.

Le commissariat de l'armée de terre a lancé le 6 décembre dernier un appel d'offres pour la réalisation de 35 000 imperméables. L'entreprise CB Industries, implantée à Fougères, a répondu. L'échantillon présenté était techniquement valable. Malheureusement, les offres de prix étaient supérieures à celles déposées par les entreprises concurrentes de plus 4,4 p. 100 à 17,25 p. 100.

Sur les cinq entreprises retenues - ce qui me permet de relever que la répartition des marchés entre plusieurs fournisseurs contribue au soutien de leur activité - quatre sociétés, qui sont françaises, ont déclaré fabriquer leurs produits en France, soit 97,1 p. 100 du marché. La cinquième entreprise est espagnole, mais la commande passée auprès de cette dernière entreprise - implantée dans un pays de l'Union européenne - porte sur la réalisation de 1 000 imperméables sur les 35 000 prévus.

En conclusion, je puis vous indiquer que les services chargés de ces approvisionnements au sein du ministère de la défense ont pris en compte le problème de la délocalisation des marchés avec la plus grande attention. Les

résultats statistiques que je vous ai indiqués il y a un instant sont la preuve de la considération qu'ils portent aux difficultés vécues par le tissu industriel français.

RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 368, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des retraités de la gendarmerie. Ces derniers revendiquent légitimement, et depuis de longues années, deux mesures : d'une part, l'augmentation du taux de la pension de réversion actuellement inférieur au taux appliqué par le régime général ; d'autre part, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la retraite, comme l'ont déjà obtenu les pompiers, les douaniers, ainsi que les membres des services pénitentiaires. Il lui demande donc quels sont les intentions du Gouvernement à cet égard. »

La parole est à M. Dominique Paillé pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la question de mon collègue de Lipkowski et j'ai compris son indignation à la suite de la réponse reçue. J'espère que je n'obtiendrai pas le même genre de réponse d'attente.

Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, concerne les retraités de la gendarmerie, lesquels revendiquent tout à fait légitimement, depuis de nombreuses années, deux mesures : l'augmentation du taux de la pension de réversion, qui est actuellement inférieur à celui appliqué par le régime général de sécurité sociale, et l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la retraite, disposition déjà prise en faveur d'autres corps de fonctionnaires, tout aussi prestigieux j'en conviens, tels que les pompiers, les douaniers et les membres des services pénitentiaires.

Une nouvelle fois, je me fais l'écho de leurs préoccupations pour savoir quelle suite M. le ministre d'Etat souhaite donner à ces revendications que je me permets de qualifier à nouveau de forts légitimes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, je vous transmets les réponses de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

En ce qui concerne d'abord l'augmentation du taux de la pension de réversion, il faut savoir que les dispositions relatives à celle des veuves de militaires de carrière sont globalement plus favorables que celles du régime général de la sécurité sociale. En effet, dans le régime général, la veuve ne peut percevoir sa pension qu'à partir de cinquante ans et à condition que la totalité de ses revenus propres soit d'un montant inférieur à un plafond fixé annuellement. Ces restrictions ne sont pas opposables aux veuves de militaires de carrière qui perçoivent 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari, celle-ci pouvant atteindre 80 p. 100 de la solde de base.

En outre, par suite de l'intégration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans les pensions de retraite des ayants droit et des ayants cause, le montant de la pension de réversion dont bénéficient les veuves de gendarmes sera augmenté de 20 p. 100 entre

1984 et 1998. Enfin, la pension de réversion des ayants droit et des ayants cause des militaires de la gendarmerie tués dans un attentat ou au cours d'une opération militaire à l'étranger a été portée à 100 p. 100 de la solde de base.

Il paraît difficile, dans un contexte de nécessaire maîtrise des finances publiques, de modifier le taux de la pension de réversion. Toutefois, lorsque, pour faire face à certaines situations particulières, les dispositions actuellement en vigueur s'avèrent insuffisantes, le ministre d'Etat, ministre de la défense, par l'intermédiaire des services de l'action sociale des armées, peut accorder des aides exceptionnelles afin d'exprimer le soutien de la communauté militaire.

J'en viens ensuite au raccourcissement de la durée d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la pension de retraite.

Les militaires retraités de la gendarmerie bénéficient, en application de l'article 131 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983, de l'intégration progressive sur quinze ans, du 1^{er} janvier 1984 au 1^{er} janvier 1998, de cette indemnité dans le calcul de leur pension de retraite.

Cet étalement a été motivé par l'augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur la solde des militaires en activité de service, mais également par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure.

Il est certain que ces arguments gardent leur force et qu'il convient de veiller tout à la fois à la situation des militaires de la gendarmerie en activité de service et à la nécessaire maîtrise des finances publiques. Vous en conviendrez, monsieur Paillé, vous qui connaissez bien ce problème.

Le ministre d'Etat, ministre de la défense, n'en demeure pas moins attaché à la poursuite de toute action allant dans le sens d'une amélioration de la situation des retraités de la gendarmerie. C'est pourquoi ce dossier ne sera pas clos avant qu'ait été recherchée la possibilité, si minime soit-elle dans le contexte financier actuel, de faire aboutir cette très ancienne revendication des associations qui représentent ces personnels.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Je prends acte des propos de M. le ministre et je me réjouis qu'il n'exclut pas toute possibilité d'accélérer le processus d'intégration. Je pense me faire l'écho des associations concernées en marquant une certaine satisfaction et en espérant que leurs revendications connaîtront des lendemains favorables.

ÉMISSION DE RFI EN LANGUE ALBANAISE

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 373, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'émission en langue albanaise diffusée par Radio France Internationale est supprimée depuis le 1^{er} janvier 1994. Cette décision, tout à fait inopportune, est lourde de conséquences. En effet, la présence de la France dans les Balkans est d'une grande importance, notamment pour les Albanais d'Albanie mais aussi pour les Albanais du Kosovo et de la Macédoine. Alors que cette partie du monde connaît un conflit dramatique, que le peuple albanaise du Kosovo est victime d'un véritable génocide, le devoir de la France est de lui venir en aide, fût-ce modestement, par la diffusion, chaque

jour, de quelques minutes d'information. La suppression de cette émission constitue, à l'égard d'un peuple qui souffre, un nouveau renoncement que des contraintes budgétaires ne peuvent nullement justifier. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour rétablir la diffusion de cette émission.»

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. A la fin de l'année 1992, l'Assemblée a voté un crédit d'un million de francs, pris sur la réserve parlementaire pour le lancement d'une émission en langue albanaise. Sa mise en œuvre a permis à RFI de diffuser une émission de dix minutes par jour, à partir du 14 juin 1993, dans les Balkans. Ainsi, sept millions d'auditeurs d'Albanie, de Macédoine et, surtout, du Kosovo ont pu être informés, dans leur langue, ce qui prend toute sa valeur pour qui sait que, pour ces pays qui sont francophiles et même francophones, la présence de la France dans cette partie des Balkans qui connaît aujourd'hui une situation dramatique est importante.

Le 10 janvier 1994, un communiqué laconique de RFI annonçait à ses auditeurs albanais que, faute de crédits, l'émission était suspendue, les mesures votées en 1993 par les députés n'ayant malheureusement pas été reconduites dans le budget de 1994. RFI indiquait qu'elle espérait pouvoir très rapidement retrouver les moyens de relancer cette émission. Quatre mois après, force est de constater qu'il s'agissait non d'une suspension provisoire, mais bien d'une suppression définitive de l'émission.

Monsieur le ministre, dites-nous franchement quelles ont été les véritables raisons de cette suppression, car vous savez bien qu'elles ne sont pas d'ordre budgétaire. En effet, le crédit d'un million de francs n'avait pas été utilisé à plus de 50 p. 100 au moment de la suppression de l'émission. Cela signifie soit que l'on a détourné de son objet la réserve parlementaire, ce qui serait grave, soit que l'on n'a pas voulu mettre à profit les six mois de crédits disponibles pour trouver une solution. A l'argument du manque de crédits s'oppose aussi le fait que RFI a lancé, en 1994, de nouvelles émissions et a développé des émissions existantes à destination précisément des Balkans, mais en serbo-croate et non en albanais.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions connaître clairement la position du Gouvernement sur cette question qui dépasse largement de simples considérations linguistiques ou d'ordre culturel. Le sujet est éminemment politique, compte tenu de la région en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous prie, monsieur Berson, de bien vouloir excuser le ministre des affaires étrangères, qui est parti ce matin pour Moscou. Je répondrai en son nom.

Les émissions en langue albanaise de RFI ont, en effet, été interrompues au début de cette année. Elles n'étaient diffusées, comme vous le savez, que depuis un an grâce à un financement exceptionnel que le Parlement avait décidé de dégager sur sa réserve à l'occasion de la loi de finances de 1993.

Les crédits concernés, d'un montant d'un million de francs, n'ont pu être pris en compte dans le budget du ministère des affaires étrangères lors de la dernière loi de finances.

En tout état de cause, la pertinence du maintien de ces émissions doit être examinée d'abord au regard de leur durée très brève : dix minutes par jour. Or, pour les radios internationales, le « seuil de crédibilité », comme on dit, d'un programme dans une langue est au minimum d'une heure.

Il serait donc excessif de considérer que les populations albanophones du Kosovo aient considéré l'interruption de ces émissions comme un « abandon » de notre part ou comme une marque de désintérêt. Quasiment aucun message, ni aucune démarche provenant soit d'Albanie, soit du Kosovo n'est venu indiquer que la disparition de ce programme avait fortement affecté son auditoire présumé.

En réalité, chacun connaît, ici et là-bas, les positions de la France sur le conflit en ex-Yougoslavie, avec ou sans émissions de RFI en langue albanaise.

D'une manière plus générale, la nécessaire rationalisation des émissions de RFI en langues étrangères a conduit le Gouvernement à demander à RFI de procéder à une évaluation complète de ces émissions.

La station doit en effet concentrer ses efforts sur certaines grandes langues, ce qui peut la conduire à en abandonner quelques-unes, mais aussi à diffuser davantage dans d'autres langues afin de mieux desservir des groupes linguistiques très nombreux sur lesquels RFI doit faire porter son effort. Je pense en particulier aux langues asiatiques.

Il faut enfin savoir que, si RFI peut être amenée à réduire sa diffusion en ondes courtes en direction de certaines populations, la station développe en même temps ses installations d'émetteurs locaux en modulation de fréquence. Tel est le cas en Afrique et en Europe, y compris en Albanie puisque RFI est actuellement en relation avec les autorités de ce pays pour mettre en place un émetteur FM à Tirana.

J'espère, monsieur Berson, que ces éléments de réponse vous satisferont.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait nullement. En effet, on a employé pour supprimer cette émission une méthode brutale qui n'était nullement fondée, comme vous venez de le prétendre à nouveau, sur des raisons budgétaires. En effet, plus de la moitié du crédit d'un million de francs pris sur la réserve parlementaire reste disponible, ce qui permettrait de continuer l'émission durant six mois. Pendant cette période, il serait tout à fait possible de trouver les financements permettant de réaliser des émissions d'au moins trente minutes, puisque telle est la norme.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Non, une heure !

M. Michel Berson. Je constate que RFI, donc le Gouvernement français, trouve les crédits nécessaires pour diffuser non pas une, mais deux heures d'émission en direction de la Serbie, qui se livre aujourd'hui à un véritable génocide culturel et économique contre le peuple du Kosovo - lequel est, à 80 p. 100, de souche albanaise - mais ne dégage pas les moyens nécessaires pour réaliser une émission de trente minutes en langue albanaise en direction du Kosovo.

Cette méthode, permettez-moi de le souligner, n'est pas sans rappeler celles employées aujourd'hui au Kosovo : des méthodes discriminatoires, des méthodes intolérables qui empêchent les Albanais du Kosovo de s'exprimer dans leur langue, qui empêchent le Kosovo de diffuser et de recevoir des émissions en langue albanaise.

Monsieur le ministre, intervenez auprès de Radio France Internationale ! Débloquez les quelques maigres crédits qui sont indispensables au rétablissement de cette émission. Vous ne vous rendez pas compte de l'impact négatif qu'a dans cette région, aussi bien en Macédoine, en Albanie qu'au Kosovo, la suppression de ces émissions.

A ce propos, mes informations sont bien différentes de celles dont vous avez fait état au nom de M. le ministre des affaires étrangères. Je me rends de temps en temps dans ce pays. J'ai des contacts assez fréquents avec leurs dirigeants. J'ai récemment rencontré une nouvelle fois le président clandestin du Kosovo, qui a d'ailleurs eu l'occasion de dire au Président de la République et au ministre des affaires étrangères combien il était attaché à la présence de la France dans ce pays, en particulier à cette émission.

Monsieur le ministre, ce dossier ne doit pas être clos. Il faut essayer de trouver une solution. Je regrette donc profondément le contenu de la réponse que vous avez bien voulu me transmettre. Soyez certain que, dans ce domaine, nous poursuivrons l'action, afin que la France puisse être davantage présente dans cette partie du monde, à tout le moins à travers les ondes.

RÉHABILITATION DU COMMISSARIAT DE NEUILLY-SUR-MARNE

M. le président. M. Christian Demuyneck a présenté une question, n° 360, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuyneck attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'urgence qu'il y aurait d'entamer les travaux de réhabilitation du commissariat de Neuilly-sur-Marne, dont la compétence territoriale s'étend à Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance. La treizième circonscription de Seine-Saint-Denis connaît des difficultés liées à la délinquance, surtout dans certains quartiers de Neuilly-sur-Marne, où régulièrement des voitures sont incendiées la nuit, et où la peur et l'inquiétude des habitants ne cessent de grandir. Dans le cadre du plan de relance pour la ville, le ministre d'Etat a évoqué le projet de réhabilitation du commissariat de Neuilly-sur-Marne dont les locaux se trouvent dans un état de dégradation avancée. La nécessité de lancer rapidement la réhabilitation de cet immeuble vétuste et exigü se fait de plus en plus ressentir. D'autre part, et malgré de récentes affectations, les moyens humains restent nettement insuffisants aussi bien dans le corps en tenue qu'en civil. Les conditions matérielles d'accueil et de fonctionnement des services rendent souvent difficiles les missions des fonctionnaires de police : le parc automobile n'est pas renouvelé et le matériel de bureau trop ancien n'est plus adapté. Il lui demande de lui préciser si les crédits annoncés au titre du plan Ville 1993 permettront de commencer très prochainement les travaux du commissariat de Neuilly-sur-Marne, et de lui apporter toutes précisions complémentaires sur l'amélioration des effectifs et des conditions de travail du commissariat de Neuilly-sur-Marne. »

La parole est à M. Christian Demuyneck, pour exposer sa question.

M. Christian Demuyneck. Lors d'une visite dans notre département de la Seine-Saint-Denis, M. le Premier ministre avait annoncé le déblocage, dans le cadre de la politique de la ville, de crédits pour la réhabilitation de plusieurs commissariats, notamment de celui de Neuilly-

sur-Marne. Cette annonce avait été accueillie avec un très grand plaisir, en raison de la très grande vétusté, de l'état de dégradation et du manque d'hygiène et de sécurité de ce commissariat, qui en outre, est situé à proximité d'une cité où, malheureusement, la violence, la délinquance et les incendies de véhicules sont relativement fréquents. Les fonctionnaires de police travaillent d'une manière efficace, mais dans des conditions particulièrement difficiles. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage à leur travail et au dévouement dont ils font preuve.

J'étais, par ailleurs, intervenu auprès du ministre d'Etat afin d'obtenir, d'une part, des effectifs supplémentaires, en tenue et en civil, et, d'autre part, des moyens plus adaptés, car les policiers en tenue ne disposent aujourd'hui que d'un seul véhicule.

Mes questions seront simples. Etant donné l'urgence de la réhabilitation de ce commissariat, pouvez-vous, monsieur le ministre délégué, me donner la date de début des travaux ? Obtiendrons-nous des effectifs et des moyens supplémentaires, notamment en véhicules ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, dans le cadre du projet de loi sur la réforme de la police, M. Charles Pasqua vous a déjà fait connaître qu'il s'employait à obtenir les moyens nécessaires pour remettre à niveau tant le parc immobilier que les équipements de la police et pour recruter des personnels administratifs destinés à décharger les policiers des tâches indues qu'ils accomplissent actuellement.

S'agissant du commissariat de Neuilly-sur-Marne, qui fait plus particulièrement l'objet de votre intervention, cette opération, qui avait été inscrite au plan de relance pour la ville à la fin de juillet 1993, avait été évaluée dans un premier temps à 3 millions de francs, puisque seule une réhabilitation légère avait alors été prise en compte. Or, il s'avère après une expertise approfondie menée par la direction départementale de l'équipement, que la structure du bâtiment est dégradée et qu'en conséquence, il est préférable d'engager sur cet immeuble vétuste et exigü des travaux de réhabilitation lourds et de l'agrandir. Le coût global s'élève aujourd'hui à 10,5 millions de francs. Malgré cette importante augmentation, il a été possible de maintenir le financement de l'opération. Nous sommes allés ainsi au devant de votre légitime préoccupation.

Les études de conception qui seront engagées dans les semaines à venir conduisent à un démarrage des travaux dès janvier 1995. La durée du chantier est estimée à douze mois. En conséquence, le bâtiment sera livré à la fin de 1995 ou, au plus tard, au tout début de 1996.

J'ai par ailleurs pris note - et nous le soumettrons à un examen particulièrement bienveillant - de votre souhait de voir les moyens de la police et ses effectifs évoluer parallèlement à la réhabilitation des bâtiments du commissariat.

M. le président. La parole est à M. Christian Demuyneck.

M. Christian Demuyneck. Monsieur le ministre, au nom des fonctionnaires de police et de la population de cette circonscription de police, je ne peux que vous remercier de ce que vous venez de m'annoncer.

CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE GRIGNY

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 374, ainsi rédigée :

« M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la future implantation du commissariat de Grigny (Essonne). Le principe de sa construction étant acquis, le délai annoncé pour son inauguration est de quatre ans. Compte tenu des besoins urgents de cette ville en matière de prévention et de sécurité, il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir une procédure accélérée pour que le plus rapidement possible ce commissariat puisse ouvrir. »

La parole est à M. Julien Dray, pour exposer sa question.

M. Julien Dray. Depuis plusieurs années, les débats parlementaires sont remplis de mes interpellations à propos de la construction d'un commissariat de police sur le site de Grigny. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui justifieraient une telle construction ; elles ont déjà été largement développées.

L'année dernière, j'ai cru voir une hirondelle : dans une interview au journal *Le Monde*, Mme Simone Veil annonçait que j'aurais enfin satisfaction et qu'un commissariat de police serait construit à Grigny. Depuis, une année est passée et, à en croire certains bruits, la décision serait suspendue à des avis qui ne seraient pas encore rendus. Les mois passent. Le commissariat ne voit pas le jour. La situation en termes de sécurité à Grigny s'est, à plusieurs endroits, dégradée.

Nous avons besoin de ce commissariat non comme d'une enseigne ou d'un fort Chabrol, mais tout simplement pour disposer d'un lieu qui nous permette de mettre en place une politique de sécurité de proximité, avec les effectifs de police nécessaires mis à la disposition de la population en même temps que le commissariat.

Ma question est donc simple : qu'en est-il exactement de ce projet ? Verra-t-il le jour rapidement ou s'agit-il encore une fois d'une annonce sans suite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, les problèmes de délinquance que vous évoquez et les problèmes de sécurité auxquels se trouve confrontée la zone sensible formée par les communes de Grigny, avec les quartiers de La Grande Borne, et Grigny 2, et de Vity-Châtillon, avec le quartier du Cilof, ont rendu nécessaire l'implantation d'un commissariat de police.

Tous les élus concernés et les responsables de la sécurité publique dans le département ont ratifié le principe de cette opération.

Il restait à en déterminer le lieu. Des disponibilités foncières existaient dans les deux communes, qui souhaitaient l'une et l'autre accueillir le commissariat sur leur territoire.

Après une étude très poussée et des négociations avec les deux maires, il est apparu que le meilleur choix pour la création de ce commissariat était le site de Grigny qui répondait, en termes de contraintes fonctionnelles, aux exigences des services de police, et qui était de plus très bien desservi par les infrastructures routières.

Le coût de l'opération sera de l'ordre de 25 millions de francs. Dans le cadre du plan de relance pour la ville, auquel vous venez de faire allusion, et de l'utilisation des

crédits pour la sécurité dans les zones sensibles, il a été décidé de retenir dès cette année la réalisation des études nécessaires. Une autorisation de programme en études de 4 millions de francs est en cours de visa chez le contrôleur financier central.

S'agissant de cette opération immobilière, des délais doivent être respectés entre chaque étape de la procédure et l'on ne peut déroger à certaines d'entre elles jugées nécessaires et obligatoires en matière de marchés publics.

En tout état de cause, la construction du commissariat de Grigny ne saurait durer quatre ans comme vous le laissez penser, mais deux ans et demi, pour les études et les travaux, ce qui devrait permettre son inauguration à la fin de 1996, au plus tard au tout début de 1997.

Je pense, monsieur le député, que cette réponse satisfait l'ensemble des habitants des communes en cause, qui verront ainsi, dans un avenir proche, s'améliorer les conditions dans lesquelles la police nationale sera amenée à intervenir, avec une efficacité renforcée.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, si je sais compter, de 1993 jusqu'à 1997, il y a bien quatre ans. Je ne m'étais donc pas trompé dans mon estimation !

Cela dit, je prends acte qu'une décision a été prise officiellement et que vous allez vous efforcer de raccourcir les délais.

Toutefois, d'ici à l'inauguration officielle de ce commissariat, la situation a le temps de se dégrader. Je demande donc qu'un plan de sécurité soit étudié pour le site de Grigny, afin d'assurer en quelque sorte la transition.

GESTION DE L'OFFICE D'HLM DU GARD

M. le président. M. Alain Danilet a présenté une question, n° 356, ainsi rédigée :

« M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le rapport que vient de rendre la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon concernant la gestion de l'office public départemental d'HLM du Gard, et plus généralement sur les suites données aux contrôles de la Cour des comptes. En effet, le rapport rendu le 29 mars dernier est extrêmement inquiétant. Il ne concerne bien sûr que l'office d'HLM, qui relève de la compétence du ministre du logement, mais il constitue un des nombreux exemples de gestion hasardeuse que l'on découvre de plus en plus dans de nombreux organismes publics ou semi-publics, en particulier dans le sud de la France. Ces abus de gestion, parfois même ces fautes commises avec de l'argent public, ne sont parfois que révélés dans le cadre de contrôles *a posteriori* effectués par la Cour des comptes, conformément à la loi de 1982, comme c'est le cas ici, sans être suivis de sanctions. Il demande à M. le ministre d'Etat si des enquêtes ne devraient pas être diligentées par les préfets pour que toute la lumière soit faite et que, le cas échéant, des poursuites soient engagées. »

La parole est à M. Alain Danilet, pour exposer sa question.

M. Alain Danilet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, il y a quelques semaines, la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon a rendu son rapport sur la gestion de l'office public départemental d'HLM du Gard, rapport qui vous a d'ailleurs été transmis.

Ce document révèle des pratiques tout à fait condamnables en matière de gestion de fonds publics, pratiques que je tiens à dénoncer formellement ici devant vous.

Il met également en lumière des pratiques particulièrement critiquables ou encore des irrationalités de certaines nominations aux postes d'encadrement, sans doute à l'origine du nombre considérable de recrutements effectués ces dernières années, ceci provoquant immanquablement un déséquilibre tant financier que d'organisation.

La situation est simple : à cause de ces pratiques inacceptables, l'office est virtuellement en état de cessation de paiement.

De façon générale, trop de collectivités locales, d'organismes publics ou semi-publics sont régulièrement confrontés à ce type de situations, en particulier dans le Sud de la France, ainsi que s'en font régulièrement écho les médias.

Si la loi de 1982 mérite probablement d'être modifiée, de tels abus de gestion doivent être dénoncés et sanctionnés.

Je vous demande, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, de m'indiquer quelle sera votre action dans les semaines et les mois à venir pour enrayer ces pratiques et, le cas échéant, pour engager des poursuites contre les responsables gardois.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez, à travers votre exemple pris dans le département du Gard, posé une question de principe. Vous avez émis le souhait que les enquêtes sur la gestion de certains organismes tels les offices publics d'HLM puissent être diligentées par les préfets.

Ces offices constituent, faut-il le rappeler, des établissements publics locaux et, comme tels, sont soumis à la procédure du contrôle budgétaire prévues par la loi du 2 mars 1982 et applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Cette procédure fait intervenir le préfet qui, lorsqu'il constate que le budget n'est pas en équilibre, saisit la chambre régionale des comptes, elle-même chargée de faire des propositions de redressement. Les situations dégradées font l'objet de plans de redressement arrêtés par le préfet. Quant aux situations très dégradées, elles font l'objet de plans de redressement dans le cadre de la procédure gérée par la caisse de garantie du logement social.

Des dispositions récentes ont accru le rôle du préfet dans la procédure de suivi de la gestion des organismes en difficulté.

En premier lieu, une procédure permet de suivre les mesures de redressement mises en place. L'article 45 de la loi du 6 février 1992 a prévu que lorsque le budget d'une commune a été réglé et rendu exécutoire par le préfet, celui-ci transmet tous les budgets afférents au même exercice à la chambre régionale des comptes ; est également transmis à la chambre des comptes tout budget primitif, même équilibré, dès lors qu'il reprend un déficit lié à l'exécution d'un budget qui a été réglé par le préfet. Cela illustre le rôle accru que cette loi confère aux préfets en la matière.

Par ailleurs, est prévue une procédure de déclenchement d'une enquête de gestion de la chambre des comptes. L'article 47 de la même loi prévoit que les chambres régionales des comptes peuvent assurer des vérifications de la gestion d'une collectivité locale ou d'un organisme financé par elle, sur demande motivée soit du préfet, soit de l'exécutif local, alors même que les critères de déficit budgétaire ne sont pas vérifiés.

Il apparaît donc que le contrôle budgétaire exercé sur ces organismes repose sur un ensemble de dispositions législatives qui font intervenir, de façon coordonnée, le préfet et la chambre régionale des comptes et qui permettent de faire face aux principales difficultés, telles celles que vous avez évoquées. Il n'apparaît dès lors pas utile de prévoir des procédures particulières pour les offices publics d'HLM puisqu'ils sont régis par l'ensemble des dispositions que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. Notre devoir d'élu, quand nous avons connaissance de telles pratiques, est de venir les dénoncer devant vous, monsieur le ministre, sinon elles risqueraient de se généraliser, voire de devenir habituelles, et nous, élus, nous en subirions les conséquences, car la presse, elle, ne manquerait pas de rendre publics tous ces dossiers.

DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DES TÉLÉSERVICES

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 359, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la place qu'il est prévu de réserver au développement du télétravail et des téléservices dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire. Peut-il en particulier préciser : quelles conclusions opérationnelles le Gouvernement tire-t-il des travaux de la mission sur le télétravail qui avait été confiée au printemps 1993 à M. Thierry Breton ? Quelles en seront les applications précises pour l'aménagement du territoire tel que prévu dans le cadre du prochain projet de loi ? Quelles initiatives le Gouvernement prévoit-il de prendre pour développer le télétravail à l'intérieur même des administrations de l'Etat et ainsi faciliter le maintien de certains services publics dans des communes rurales où il est indispensable de compléter le volume d'activités actuellement insuffisant pour justifier à lui seul du maintien des emplois existant aujourd'hui ? »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Les quelque cent députés, membres du groupe d'études sur le développement du télétravail que j'ai créé il y a un an, ont apprécié que le Gouvernement confie en mai 1993 à Thierry Breton une mission sur ce thème, qu'il décide, lors du CIAT de Mende, de favoriser la diffusion du télétravail, ce qui revient à une reconnaissance tout à fait officielle, et qu'il retienne en septembre 1993, dans le document introductif au débat national sur l'aménagement du territoire, l'objectif de contribuer au développement du télétravail par diverses actions, dont une politique de télécommunication adaptée.

Nous avons aussi apprécié que le Gouvernement annonce, dans le rapport d'étape d'avril 1994, que dans un bref délai, plusieurs milliers de salariés devraient être concernés par le télétravail. Les téléservices et les services

télématiques pourraient, en effet, créer ou concerner jusqu'à un million d'emplois au cours des dix prochaines années : télé-enseignement, téléculture, télémédecine, télé-maintenance.

Deux éléments techniques sont mis en avant dans l'accélération de ce processus : la construction des autoroutes électroniques, d'une part, l'extension souhaitable du réseau câblé, avec accès multimédias, d'autre part.

Dans ce même document, le télétravail est également évoqué au chapitre de l'espace rural, où l'on estime qu'il doit concourir au soutien de l'emploi : « La réalisation d'investissements prioritaires dans les nouvelles technologies de communication et un rapprochement progressif vers l'unité de tarification des télécommunications, quelle que soit la distance, garantirait l'accès aux services déterminants pour la qualité de la vie et la compétitivité des entreprises. »

Après ces bonnes intentions, si positives, du Gouvernement, je ne vous cacherai pas que beaucoup de députés, dont moi-même, sommes déçus et un peu inquiets que le projet de loi sur l'aménagement du territoire ne contienne aucune perspective pour le télétravail. Aucune disposition ne lui est spécifiquement consacrée et on y trouve aucun nouveau mécanisme d'encouragement. Simplement les appels à candidature, appels d'offres lancés par la DATAR sont reconduits.

Entendons-nous bien : il n'est pas question de faire considérer le télétravail et les téléservices comme une solution miracle, ainsi que certains l'ont laissé entendre, aux problèmes d'emploi et d'aménagement du territoire.

Il serait tout aussi excessif et dangereux de ne pas utiliser pleinement les moyens que donnent le télétravail et les téléservices. Ne pas les développer, c'est se priver d'un mode plus souple d'organisation du temps de travail et de fonctionnement interne des entreprises. Ne pas les développer, c'est maintenir le handicap de l'éloignement géographique, alors que l'activité à distance donne les mêmes chances, partout sur le territoire. Ne pas les développer, c'est renoncer à créer de nouvelles richesses dans le domaine des prestations de services, richesses que nous avons la chance, en France, d'avoir su faire fructifier. Nous avons, dans le secteur tertiaire, de l'avance sur bon nombre de pays. Nous sommes donc capables d'exporter et, par conséquent, de créer de nouvelles ressources pour la France et pour l'emploi dans notre pays.

Je suis convaincu que le Gouvernement partage ces idées et je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous précisiez comment le développement du télétravail sera assuré dans le projet de loi sur l'aménagement du territoire et dans les actions qui en découleront de la part de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoefel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez posé d'une manière très réaliste le problème du télétravail. Il est effectivement important, notamment sur le plan du maintien ou du retour d'une activité, particulièrement dans les zones rurales, et il n'est pas nécessaire d'avancer des chiffres de créations d'emplois qui dépassent ce que l'on peut raisonnablement escompter.

Le Gouvernement a engagé une série d'actions et d'études qui mettent l'accent sur l'intérêt du télétravail pour les activités fondées sur l'utilisation des techniques de l'information et de la communication.

Ce sont principalement les incidences qu'il peut avoir sur la création d'emplois, notamment en milieu rural, qui donnent toute son importance au télétravail.

Les aspects juridiques du statut du télétravailleur étudié par M. Thierry Breton font actuellement l'objet d'un examen par le ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Les conclusions attendues de la mission de M. Gérard Théry sur les « autoroutes de l'information » permettront de préciser les rapports entre la mise en œuvre des « autoroutes électroniques », l'aménagement du territoire et le développement du télétravail. Cette étude mettra l'accent sur la cohésion et l'interdépendance entre ces trois éléments.

Les résultats du récent appel à projets de la DATAR concernant le télétravail, qui seront connus en juin, permettront de mieux identifier les mesures qui devraient inciter à la création d'activités de télétravail dans les zones fragiles, ainsi qu'à la mise en œuvre du téléenseignement ou de la télémédecine, par exemple.

Par ailleurs, le programme télématique de l'Union européenne, auquel est étroitement associée la DATAR, apporte une contribution à la nécessaire prise en compte des nouvelles organisations du travail induites par le télétravail.

Enfin, la direction générale de l'administration et de la fonction publique vient de publier une fiche technique concernant le télétravail dans les administrations.

La prise en compte de l'ensemble de ce dossier sera bien intégrée dans de nombreux chapitres du schéma national de développement du territoire prévu dans le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.

Je vous précise que le télétravail n'est pas oublié dans le projet en cours d'élaboration, qui sera bientôt soumis à l'Assemblée nationale, et qu'il est bien pris en compte comme l'un des éléments essentiels de la nouvelle politique d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je remercie M. le ministre de sa réponse, qui me rassure sur la suite donnée à l'important travail déjà réalisé par le Gouvernement en matière de télétravail, en particulier sur la connexion avec l'aménagement du territoire. Certains documents récents nous avaient, à cet égard, inspiré quelque inquiétude.

Je vous confirme, monsieur le ministre, que le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur le télétravail est prêt à s'associer aux démarches du Gouvernement pour faire avancer ce dossier, auquel nous croyons beaucoup.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

M. le président. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 367, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Sa récente réforme poursuivait deux objectifs : d'une part, favoriser les communes rurales de moins de 3 500 habitants, d'autre part, donner plus de moyens aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Les priorités affichées par cette réforme sont bonnes. Cependant, la mise en œuvre de celle-ci ne semble pas donner les meilleurs résultats : après affectation de la dotation de solidarité urbaine, 170 communes bénéficieront en 1994 d'une dota-

tion globale de fonctionnement d'un montant inférieur à celui perçu au titre de 1993. Il lui demande les raisons de ce regrettable état de fait ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delmas. Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, le Gouvernement a présenté en décembre 1993 au Parlement un projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Les dispositions adoptées avaient pour but de créer une dotation d'aménagement, comprenant la dotation des groupements des communes, la dotation de solidarité rurale et la nouvelle dotation de solidarité urbaine.

Les marges nécessaires étaient alimentées par le gel, puis par le plafonnement de la progression de la dotation forfaitaire.

En fait, toutes les communes devaient bénéficier en 1994 d'une dotation forfaitaire au moins égale à celle de 1993, et seules les communes éligibles à la dotation d'aménagement connaîtraient une progression de leur dotation.

Si, pour les communes rurales et pour les groupements de communes, cette péréquation a pleinement joué, il n'en est pas de même pour toutes les communes urbaines bénéficiant de la DSU. Ainsi, 170 communes ont vu leur DGF baisser globalement de près de 2 p. 100.

Un exemple concret : ma commune, la ville de Mende, avait en 1993 une DGF de 17 458 000 francs et une DSU de 1 010 000 francs ; alors qu'en 1994 la dotation forfaitaire restera identique à celle de 1993, soit 17 458 000 francs, la DSU baissera de 23 p. 100, n'étant plus que de 776 000 francs. Entre 1993 et 1994, la DGF totale aura baissé de près de 2 p. 100. Je note que ces 250 000 francs représentent 1 p. 100 des contributions directes dans ma commune.

Comment, monsieur le ministre, faire comprendre à mon conseil municipal et à la population qu'une mesure tendant à mieux répartir les dotations sur le territoire national aboutisse à un tel résultat ? Est-ce parce que nous avons eu la chance d'être éligibles à la DSU ?

A l'opposé, certaines communes qui ne sont éligibles à aucune dotation d'aménagement voient leur DGF stabilisée au niveau de 1993.

Ma question est double.

Premièrement, que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour remédier à cette situation anormale pour 1994 ?

Deuxièmement, pensez-vous faire modifier le texte de loi sur la DGF afin que les communes bénéficiant de la dotation d'aménagement aient une garantie minimale de stabilité, voire de progression ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, j'ai écouté attentivement votre question, qui concerne la répercussion de la réforme de la DGF sur une ville comme Mende, où s'est réuni, voici bientôt un an, le CIAT, engageant la politique nouvelle d'aménagement du territoire.

Je veux d'abord rappeler les principes généraux qui ont présidé à la réforme de la DGF à travers la loi du 31 décembre 1993, laquelle a, il est vrai, modifié les

règles d'éligibilité et de répartition de la dotation de solidarité urbaine, notamment pour les villes de 10 000 habitants et plus.

Un indice synthétique permet désormais de classer les communes en fonction de leurs ressources et de leurs charges. Dans ce cadre, un effort tout particulier a été fait par le législateur afin d'apprécier dans les plus justes proportions l'importance des charges et la faiblesse des ressources.

Ainsi les prises en compte respectives des ressources et des charges particulières ont-elles été rééquilibrées au profit des charges. Ces dernières interviennent dorénavant à hauteur de 40 p. 100 dans la composition de l'indice. La part qui leur était consacrée préalablement ne représentait que 30 p. 100 des crédits alloués.

La richesse des communes est par ailleurs mesurée non plus par un seul indicateur, le potentiel fiscal, dont la part, 70 p. 100, était prépondérante dans la répartition de la DSU, mais par deux indicateurs : le revenu moyen des habitants et, bien évidemment, le potentiel fiscal qui interviennent pour 10 p. 100 et 50 p. 100 dans la composition de l'indice.

De même, les charges incombant aux communes sont prises en compte non plus seulement par le biais du logement social, mais également, et cumulativement, par celui des bénéficiaires d'allocations de logement.

Cette meilleure appréhension des ressources et des charges permet d'allouer dans de meilleures conditions les crédits consacrés à la DSU.

Ce nouveau dispositif favorise naturellement les communes qui cumulent tout à la fois une insuffisance de ressources et des charges élevées. Celles dont la dotation reposait essentiellement sur l'un ou l'autre de ces critères connaissent une diminution de leur dotation en 1994 - ce qui est probablement le cas de la ville de Mende.

C'est le cas notamment des communes éligibles à l'ancienne DPSU, qui voient souvent baisser, cette année, les crédits qui leur sont alloués dans le cadre de la solidarité financière entre les communes urbaines, ou des communes éligibles à la DSU en 1993 dont l'une des composantes de l'indice synthétique est relativement faible en comparaison de la situation de l'ensemble des communes.

La diminution de la dotation servie à ces 170 communes ne doit pas cependant occulter le fait que cette réforme a permis, d'une part, d'octroyer la DSU à 99 nouvelles communes et, d'autre part, d'accroître la dotation de 407 communes éligibles en 1992 et 1993, 179 d'entre elles bénéficiant d'une augmentation de plus de 25 p. 100 par rapport à 1993.

Je conclurai en rappelant que l'effort entrepris par le Gouvernement en 1994 à l'égard des communes urbaines connaissant des difficultés se poursuivra en 1995. La croissance de la DGF des communes profitera pour moitié à la dotation d'aménagement, tant à la dotation de solidarité urbaine qu'à la dotation de solidarité rurale, et le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire qui sera prochainement examiné par votre assemblée précise que le montant de la DGF versée à la région Ile-de-France sera diminué chaque année d'un montant de 120 millions pour abonder la DSU.

J'ai cependant noté vos préoccupations, qui concernent plus particulièrement la ville de Mende. Je vais examiner avec attention ce problème, connaissant la situation géographique particulière de cette ville, qui mérite toute l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Je remercie M. le ministre de l'attention qu'il manifeste pour la ville de Mende.

Il serait souhaitable que, dans les modifications à apporter à la DGF, une garantie minimale soit assurée aux communes qui bénéficient de la dotation d'aménagement du territoire. Il me semble tout à fait anormal que des communes bénéficiant de la dotation d'aménagement du territoire voient, d'une année sur l'autre, leur DGF globalement baisser, ce qui est en contradiction avec les intentions qui étaient affichées dans le projet.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES.

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite du débat d'orientation sur l'agriculture.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

